



# SYSTRAN

Language Translation Technologies

## Document de référence

---

# 2 0 0 6

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS







# Document de Référence

## 2006



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mai 2007 conformément aux articles 212.13 de son règlement général. Il peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers



# sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation du groupe Systran</b>	<b>4</b>
	1.1 Présentation du groupe	4
	1.2 Les chiffres-clés du groupe Systran	5
	1.3 Historique	6
	1.4 Le marché mondial de la traduction	8
	1.5 Les atouts de Systran	11
	1.6 Activité de Systran	15
	1.7 Description de l'organisation de Systran	18
	1.8 Analyse des facteurs de risques de Systran	24
	1.9 Systran et ses actionnaires	32
<b>2</b>	<b>Rapport d'activité 2006</b>	<b>37</b>
	2.1 Information sur la vie économique du groupe	37
	2.2 Activité de Systran S.A.	39
	2.3 Activité des filiales	39
	2.4 Perspectives	39
	2.5 Événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport a été établi	40
<b>3</b>	<b>Etats financiers consolidés</b>	<b>41</b>
	3.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2006	41
	3.2 Bilan consolidé au 31 décembre 2006	42
	3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2006	43
	3.4 Notes annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2006	44
	3.5 Rappel des états financiers Systran établis en 2004 et 2005	65
	3.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	66
	3.7 Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004	68
<b>4</b>	<b>Informations sur les comptes sociaux</b>	<b>69</b>
	4.1 Compte de résultat social au 31 décembre 2006	69
	4.2 Bilan social au 31 décembre 2006	70
	4.3 Notes annexes aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2006	71
	4.4 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (en euros)	84
	4.5 Rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	85
	4.6 Comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004	87

	4.7 L'évolution du capital	88
	4.8 Rachats par la société de ses propres actions	89
	4.9 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital	91
	4.10 Autres informations juridiques	95
<b>5</b>	<b>Le gouvernement d'entreprise</b>	<b>96</b>
	5.1 Le Conseil d'Administration	96
	5.2 Rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	100
	5.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	105
	5.4 Direction Générale	106
<b>6</b>	<b>Informations générales</b>	<b>107</b>
	6.1 Renseignements concernant la société	107
	6.2 Documents accessibles au public	108
	6.3 Contrats importants	108
	6.4 Situation de dépendances	108
	6.5 Tendances	108
	6.6 Changement significatif	109
	6.7 Investissements	109
	6.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	109
	6.9 Actes constitutifs et statuts	109
	6.10 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2006	119
	6.11 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2006	124
<b>7</b>	<b>Responsable du contrôle des comptes</b>	<b>125</b>
	7.1 Commissaires aux comptes	125
	7.2 Tableau relatif aux honoraires des Commissaires aux comptes	126
<b>8</b>	<b>Responsable du document de référence</b>	<b>127</b>
	8.1 Personne responsable du document de référence	127
	8.2 Attestation du responsable du document de référence	127
<b>9</b>	<b>Document d'information annuel</b>	<b>128</b>
<b>10</b>	<b>Glossaire des termes utilisés</b>	<b>132</b>
<b>11</b>	<b>Table de concordance et de référence</b>	<b>133</b>

## 1 PRESENTATION DU GROUPE SYSTRAN

### 1.1 PRESENTATION DU GROUPE

SYSTRAN est le leader mondial des logiciels de traduction automatique avec une présence significative sur les marchés européens et américains. Le Groupe bénéficie d'atouts considérables grâce à une politique de Recherche & Développement intensive et une présence de plus de trente ans sur ce marché.

SYSTRAN détient des positions clés dans ses deux domaines d'activité :

- Edition de logiciels :
  - o Pour le grand public ;
  - o Pour les entreprises ;
  - o Pour les grands *Portails* Internet ;
- Services professionnels :
  - o aux entreprises
  - o aux administrations américaines et européennes.

SYSTRAN vend depuis plusieurs années sa technologie de traduction aux grands *Portails* (Google, Yahoo!, Orange, Lycos, etc...) et fournit ainsi la part la plus importante des traductions automatiques sur Internet.

Outre son activité de vente directe de produits par téléchargement depuis son site Web, SYSTRAN met en œuvre une politique commerciale indirecte qui s'appuie sur un réseau de distributeurs et de revendeurs spécialisés.

SYSTRAN poursuit des efforts permanents de Recherche & Développement et lance chaque année de nouvelles paires de langues pour élargir son offre qui est la plus importante du marché.

SYSTRAN S.A. est la maison mère du Groupe SYSTRAN.

## 1.2 LES CHIFFRES-CLES DU GROUPE SYSTRAN

### 1.2.1 Résultats

En milliers d'Euros	2006 (1)	2005 (1)	2004 (1)	2003 (2)	2002 (2)
Chiffre d'affaires	<b>9 342</b>	10 113	10 189	11 201	8 271
Résultat opérationnel courant	<b>1 173</b>	3 238	2 942	3 080	(766)
Résultat opérationnel	<b>1 234</b>	3 352	2 758	2 945	(820)
Résultat avant impôts	<b>1 253</b>	4 195	2 713	2 647	(1 676)
Résultat net des sociétés intégrées	<b>1 085</b>	3 061	2 679	2 651	(1 563)
Résultat net par actions (en Euros) (3)	<b>0,11</b>	0,31	0,27	0,25	(0,16)
Capitaux propres	<b>22 653</b>	22 122	18 442	21 479	19 373
Endettement financier	<b>287</b>	236	263	239	404
Trésorerie	<b>10 169</b>	10 909	7 995	7 190	1 699

(1) : Selon les normes comptables internationales (IFRS).

(2) : Selon les normes comptables françaises. Les chiffres des années 2002 et 2003 sont les chiffres établis dans le référentiel comptable de l'époque. Au résultat opérationnel courant correspond le résultat d'exploitation et au résultat opérationnel correspond le résultat courant.

(3) : L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2006 (cf. paragraphe 3.4 note 6.4) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

### 1.2.2 Capitalisation boursière

En millions d'Euros	2006	2005	2004	2003	2002
Capitalisation boursière	36,3	34 ,7	39,8	25,2	12,6

Source : SYSTRAN

## 1.3 HISTORIQUE

### 1.3.1 L'origine de SYSTRAN : le développement de systèmes de Traduction Automatique (TA) pour les administrations publiques américaines et européennes.

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatique a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi signé un contrat avec l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

### 1.3.2 Des systèmes "mainframe" aux ordinateurs personnels (PC) et aux applications commerciales.

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels et des réseaux publics ou privés.

Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client/Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments Inc., pour fournir les dictionnaires des traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

En 2001, SYSTRAN a développé une solution de traduction pour la plate-forme de jeux en ligne de SONY.

### 1.3.3 Le développement de la traduction sur Internet

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatique en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

Fin 2002, SYSTRAN équipe la majorité des grands *Portails* Internet : Yahoo !, Google, Altavista, Lycos, Wanadoo, Voila, Free, ...



### 1.3.4 SYSTRAN : Editeur de logiciel de traduction automatique

Depuis 2002, SYSTRAN a mis en œuvre une stratégie de développement basée sur la vente de produits tout en poursuivant ses activités historiques de prestation de services pour le compte des grandes administrations américaines et européennes.

SYSTRAN a élargi son offre et commercialise désormais des produits pour PC, des solutions pour les entreprises et des services en ligne. Elle continue en outre de fournir les principaux *Portails Internet*.

SYSTRAN poursuit ses investissements en recherche et développement pour offrir chaque année plus de combinaisons linguistiques, améliorer la qualité de traduction, et assurer la compatibilité avec les produits leaders du marché. Ainsi à l'occasion du lancement de la nouvelle version 6 en janvier 2007, SYSTRAN a commercialisé un produit compatible avec le nouveau système d'exploitation Windows VISTA et supportant 14 nouvelles paires de langues.

Pour développer cette activité, SYSTRAN met en œuvre une stratégie commerciale agressive en développant les ventes de produits par téléchargement et en renforçant son réseau de distribution.

### 1.3.5 Historique juridique

**1986** : GACHOT S.A., société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76% du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

**1989** : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction Automatique une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT S.A. fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction » à la société SYSTRAN S.A. . Cet apport a été rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN S.A. au profit de GACHOT S.A., qui détient, suite à cette opération, 99,9% de son capital.

**1992 (février)** : Inscription de SYSTRAN S.A. sur le Marché Hors-Cote de la Bourse de Paris

**1994 (novembre)** : GACHOT S.A. cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN S.A. qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

**1995 (août)** : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN Software Inc. (SSI).

**1998** : SYSTRAN S.A., s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg S.A. et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg S.A., dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg S.A. qu'elle détient, soit 30% du capital social, et SYSTRAN S.A. porte sa participation à 78,4% dans sa filiale luxembourgeoise.

**2000 (mars)** : SYSTRAN S.A. rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg S.A. .

## 1.4 LE MARCHE MONDIAL DE LA TRADUCTION

### 1.4.1 Le Marché de la Globalisation

Le marché mondial des services de Globalisation inclue différentes activités :

- les services d'internationalisation qui comprennent l'ensemble des services relatifs à l'internationalisation des logiciels, des services Web ou du contenu,
- les services de localisation qui englobent l'ensemble des services relatifs à la traduction des sites Web, et des interfaces,
- la traduction humaine,
- les services d'interprétation : il s'agit pour l'essentiel de services de traduction simultanée ou consécutive de discours, conférences, etc...,
- les logiciels de globalisation recouvrent l'ensemble des logiciels de traduction automatique ou d'aide à la traduction.

L'évolution du marché sur ces différents segments est présentée dans le tableau ci-dessous.

Md USD	2005	%	2007(p)	%
Internationalisation	74,8	1,1%	91,1	1,0%
Localisation de logiciels	933,6	13,8%	1 144,2	12,8%
Localisation de sites Web	1 119,6	16,6%	2 026,3	22,7%
Traduction humaine	4 190,5	61,9%	5 133,1	57,4%
Services d'interprétation	377,4	5,6%	430,6	4,8%
Logiciels de globalisation	70,3	1,0%	119,4	1,3%
<b>Marché mondial de la traduction</b>	<b>6 766,2</b>		<b>8 944,7</b>	

Source : IDC.

Comme on peut le constater, l'essentiel de la croissance provient du développement des services de localisation et de traduction, ce qui s'explique principalement par la forte augmentation du contenu publié par les entreprises.

Cette augmentation des volumes de traduction et de localisation pose toutefois un problème de capacité qui ne pourra être résolu que par l'utilisation accrue des logiciels de traduction automatique.

### **1.4.2 La traduction automatique**

La traduction automatique trouve deux grandes familles d'applications : celles qui visent à aider à la compréhension d'un contenu en langue étrangère, et celles qui visent à la publication de contenu en langue étrangère.

#### ***La compréhension***

Ce marché est dominé par les services de traduction gratuits sur Internet qui traduisent plus de 30 millions de pages par jour. Adoptés par tous les *Portails* et moteurs de recherche Internet, ces services permettent chaque jour à des millions d'Internautes d'accéder à des pages incompréhensibles autrement.

Face à ce besoin, les entreprises décident de fournir directement à leurs salariés des services identiques directement accessibles sur leur Intranet, en personnalisant le logiciel pour traduire en tenant compte du contexte métier.

#### ***La publication***

La traduction automatique entre aujourd'hui au cœur des systèmes d'information. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (e-mail, Intranet, extranet, site Web).

Les entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce disparaissent.

Pour répondre à ce besoin, SYSTRAN offre des solutions de traduction intégrées et des services de personnalisation linguistique, d'intégration et de formation.

Par ailleurs, les prescripteurs ne sont plus exclusivement les départements de traduction mais les directions informatiques, les directions du marketing ou de la communication qui souhaitent offrir à leurs utilisateurs la possibilité de s'informer en temps réel sans engager des coûts de traduction humaine. Cette évolution des mentalités permet d'anticiper une très forte croissance des ventes sur ce segment de marché.

#### ***Traduction automatique et traduction humaine***

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent son utilisation, ainsi que la croissance de son marché :

- Le temps : un traducteur humain traduit en moyenne 2.000 mots par jour ;
- Le coût : il est en moyenne de 40 Euros par page traduite ;
- La capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement sont en dehors de la portée des traducteurs humains.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatique est une technologie incontournable pour faire face à cette nouvelle demande. Elle permet d'une part des gains de productivité importants aux traducteurs humains, et d'autre part la traduction de documents qui n'auraient sinon pas été traduits.

### ***Nouvelles applications***

Avec le développement d'Internet et des moteurs de recherche, de nouvelles applications apparaissent. En particulier, à la première génération de grands moteurs basés sur des technologies statistiques, succéderont des moteurs de recherche de seconde génération, capables de traiter des bases documentaires multilingues. C'est dans cette perspective que Google a engagé des efforts de recherche et développement sur le traitement automatique des langues en général et la traduction automatique en particulier.

### ***Technologie***

La traduction automatique est la traduction par ordinateur d'un langage naturel vers un autre. La structure grammaticale de chaque langue est analysée avec des règles précises pour transférer la langue source (texte à traduire) vers la langue cible (texte traduit). Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un logiciel de traduction est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- Chaque langue a sa propre structure (asymétrie des langues) ;
- Il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- Les logiciels de traduction ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase. Ils doivent se baser sur les informations déjà intégrées dans le logiciel.

Pour développer un système de traduction, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement via des ordinateurs par des grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données avaient plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Les niveaux d'investissements nécessaires afin de développer un système de traduction sont très élevés, mais SYSTRAN dispose d'atouts considérables puisqu'elle dispose du plus grand catalogue de paires de langues disponibles à ce jour.

#### **1.4.3 La concurrence**

Le secteur de la traduction automatique se caractérise par de fortes barrières à l'entrée compte-tenu des investissements nécessaires et du temps de développement nécessaire pour mettre au point ces logiciels.

Le risque de voir un nouvel entrant se positionner sur le marché est relativement faible, et la probabilité de voir se former des alliances stratégiques est élevée.

Compte tenu des barrières à l'entrée, le paysage concurrentiel de SYSTRAN évolue peu, même si ces dernières années de nouveaux acteurs apparaissent :

- la société Language Weaver, créée en 2002 aux Etats-Unis et financée par le fonds d'investissement In-Q-Tel,
- la société Microsoft qui mène des recherches dans le domaine depuis plusieurs années :
- la société Google qui a engagé un vaste programme de développement de logiciels de traduction automatique basée sur des approches dites « statistiques ».

Outre ces nouveaux entrants, les acteurs historiques demeurent les mêmes :

- IBM a lancé au printemps 2001 une solution de traduction pour serveur, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues ;
- Logomedia, filiale de Language Engineering Corp. cherche à développer son activité sur le marché nord américain avec un succès limité.
- SDL International, société de traduction humaine britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 l'activité de traduction « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis.
- La société allemande « Sail Labs », créée en 2001 pour reprendre des actifs de Lernout & Hauspie a fait faillite en février 2002, puis a fusionné avec deux autres sociétés suisses pour créer la société Comprehendium.
- La société russe Prompt qui commercialise en France par l'intermédiaire de la société française Softissimo des logiciels de traduction grand public pour Windows (logiciel Reverso).

## 1.5 LES ATOUTS DE SYSTRAN

Dans ce contexte, SYSTRAN bénéficie de quatre avantages majeurs, à savoir :

- Son offre de 54 paires de langues, la plus importante du marché, qui lui permet de développer de nouvelles paires de langues plus rapidement,
- L'homogénéité et la modularité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée pour la production de solutions diversifiées, du Pocket PC au grand système serveur.
- La qualité et la robustesse de ses systèmes, capables d'adresser de hauts niveaux de services pour la traduction sur les *Portails* Internet
- La richesse et l'étendue de ses bases de données linguistiques, accumulées depuis plus de 30 ans.
- Sa longue expérience de la personnalisation linguistique en fonction des besoins de ses clients.

Les principaux atouts de SYSTRAN sont un capital important de ressources linguistiques, la qualité et la fiabilité de ses moteurs de traduction, la portabilité et l'ouverture des produits et l'importante base installée de clients.

SYSTRAN dispose d'actifs incorporels très rares composés d'un nombre important de moteurs de traduction dans de nombreuses combinaisons linguistiques, de règles et de dictionnaires terminologiques spécialisés.

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 54 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés qui sont le résultat de 40 ans de recherche et de développement co-financée par des administrations publiques et des sociétés internationales.

A l'occasion du lancement de sa nouvelle version 6 en janvier 2007, SYSTRAN a mis sur le marché 14 nouvelles paires de langues.

**SYSTRAN est réputée pour la qualité de ses logiciels.**

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- La Commission européenne,
- Le US Department of Defense.

Différents produits concurrents sont positionnés sur le marché grand public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation et sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents.

Par ailleurs, SYSTRAN a développé des outils puissants de personnalisation linguistique, grâce à sa technologie IntuitiveCoding et permet aux utilisateurs de construire des ressources linguistiques pour obtenir des traductions plus précises.

Grâce à des investissements soutenus en Recherche et Développement, SYSTRAN améliore en permanence la qualité de traduction de ses logiciels pour chacun des couples de langues disponibles. Cet effort se combine avec des investissements importants visant à étendre le nombre de couples de langues proposés. Ainsi avec sa version 6, SYSTRAN propose 14 nouvelles paires de langues.

**Liste des paires de langues développées par SYSTRAN**

<b>Europe</b>	<b>Asie</b>	<b>Moyen Orient</b>
Anglais <> Français	Anglais <> Chinois simplifié	Anglais <> Arabe
Anglais <> Espagnol	Anglais <> Chinois Traditionnel	Français <> Arabe (1)
Anglais <> Allemand	Anglais <> Japonais	Anglais < Farsi (1)
Anglais <> Néerlandais	Anglais <> Coréen	Anglais < Hindi (1)
Anglais <> Italien	Français <> Chinois (1)	Anglais < Urdu (1)
Anglais <> Portugais	Français <> Japonais (1)	
Anglais <> Suédois	Japonais <> Coréen (1)	
Anglais <> Grec	Japonais <> Chinois (1)	
Anglais <> Russe		
Anglais <> Polonais		
Anglais <> Danois (1)		
Anglais <> Finnois (1)		
Anglais <> Norvégien (1)		
Anglais <> Hongrois (1)		
Anglais <> Tchèque (1)		
Albanais > Anglais (1)		
Serbo-Croate >Anglais (1)		
Français <> Espagnol		
Français <> Allemand		
Français <> Néerlandais		
Français <> Grec		
Français <> Italien		
Français <> Portugais		
Français <> Polonais (1)		
Hongrois > Français (1)		
Espagnol <> Allemand		
Espagnol <> Italien		
Espagnol <> Portugais		
Allemand <> Italien		
Allemand <> Portugais		
Italien <> Portugais		

(1) non commercialisée

**Liste des dictionnaires spécialisés développés par SYSTRAN :**

Aéronautique	Marine
Affaires	Mathématiques
Agroalimentaire	Mécanique
Automobile	Médecine
Chimie	Métallurgie
Défense	Photographie
Droit	Physique nucléaire
Economie	Politique
Electronique	Sciences de la Terre
Informatique	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN S.A.

Les choix technologiques mis en œuvre par SYSTRAN répondent à des principes d'homogénéité et d'ouverture qui permettent le développement rapide de nouvelles paires de langues, une intégration facile avec les standards du marché et une totale portabilité des produits, du Pocket PC aux grands systèmes serveurs.

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. N'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, SYSTRAN a développé toutes les paires de langues avec sa méthodologie propre, d'où une solution intégrée, homogène et facile à administrer.

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle combinaison linguistique dans des délais très courts. En effet, ces trois dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients.

Les logiciels SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

### **L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est l'importance de sa base installée.**

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents<sup>1</sup>.

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit la quasi totalité des *Portails* Internet ayant intégré la traduction automatique ainsi que des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « Powered by SYSTRAN ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants en termes de trafic que les moteurs de recherche AltaVista, Yahoo !, Apple, Google et Lycos. SYSTRAN dispose ainsi de millions d'utilisateurs sur le Web.

La base installée d'utilisateurs de produits pour PC compte plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs.

SYSTRAN est également bien référencé chez les Grands Comptes tant en Europe qu'aux Etats-Unis.

---

<sup>1</sup> Incluant développements linguistiques et informatiques



## 1.6 ACTIVITE DE SYSTRAN

Considéré aujourd'hui comme le premier fournisseur mondial de solutions de traduction (Source IDC, 2004), SYSTRAN propose à ses clients une offre complète de produits et de services.

Sur la base de son activité « historique » de prestations de services aux administrations européennes et américaines, SYSTRAN a développé depuis 1997 une activité d'édition de logiciels grand public et professionnels qui représente aujourd'hui 66,8 % de son chiffre d'affaires.

Ainsi en 2006, l'activité d'Édition de logiciels représente 6,2 millions d'Euros décomposée comme suit :

- Produits Desktop qui génèrent 2,3 millions d'Euros;
- Produits Serveur pour 3,1 millions d'Euros ;
- Services en ligne pour 0,6 million d'Euros ;
- OEM pour 0,2 million d'Euros.

### 1.6.1 Edition de logiciels

SYSTRAN édite une gamme complète de logiciels à usage personnel (Desktop) et Client-Serveur, et exploite des services en ligne (Online Services) destinés tant aux entreprises qu'au grand public. Par ailleurs SYSTRAN continue de fournir sa technologie de traduction dans le cadre d'accords OEM.

#### ***Produits Desktop***

SYSTRAN commercialise ces produits à usage individuel directement sur ses sites Internet et via un réseau de distributeurs et de revendeurs grands publics ou professionnels.

La gamme de produits Desktop se compose de SYSTRAN Web Translator, SYSTRAN Home Translator, SYSTRAN Office Translator, SYSTRAN Business Translator et SYSTRAN Premium Translator qui répondent aux besoins du grand public, des entreprises et des professionnels de la traduction.

Ces produits s'intègrent aux applications bureautiques grâce à une suite de plugins pour la suite Office de Microsoft. Les produits Desktop intègrent des outils de personnalisation linguistique, en particulier des outils permettant aux utilisateurs de créer et d'importer des dictionnaires.

#### ***Solutions Serveurs***

SYSTRAN développe des solutions intégrées pour les systèmes d'information des entreprises :

- Traducteur en self-service pour Intranet (Saint-Gobain, EADS, Toyota, Dassault, ...) ;

- Consultation multilingue de bases de connaissances (Symantec, Swift, Ford, Cisco, ...);
- Publication multilingue de catalogues (Manutan,...);
- Veille technologique et économique de sources étrangères (Chemicals Abstracts, Verizon,...).

Le déploiement de ces logiciels s'accompagne souvent de prestations de services de personnalisation et d'intégration.

### **Services en ligne**

SYSTRAN a développé une offre complète de services en ligne afin de répondre aux besoins de ses clients ne souhaitant pas héberger eux-mêmes le logiciel.

Cette offre se compose des services SYSTRANBox, SYSTRANLinks, et SYSTRANet pour lesquels SYSTRAN propose des versions de base destinées aux utilisateurs individuels et aux petites entreprises et des versions « Corporate ».

SYSTRANBox permet de traduire du texte et des pages Web. Le service est accessible via Internet et est personnalisé pour les besoins de chaque client.

SYSTRAN fournit SYSTRANBox à de nombreux *Portails* de référence comme Orange, Voila, Terra, Lycos, Free, bénéficiant ainsi d'une forte visibilité sur Internet.

Dans le but d'élargir l'adoption de SYSTRAN par la communauté Internet et de constituer une importante base d'utilisateurs réguliers, SYSTRAN a développé SYSTRANlinks, un service de traduction de sites Web.

SYSTRANet est un service de traduction destiné aux utilisateurs qui souhaitent accéder via Internet à un service personnalisé sans pour autant installer le logiciel SYSTRAN.

Le service gratuit est proposé par SYSTRAN sur [www.systranet.com](http://www.systranet.com), qui compte actuellement plus de 600.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, l'utilisation de dictionnaires spécialisés (informatique, droit, mécanique, médecine,...) et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

### **OEM**

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et son *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. SYSTRAN développe des accords OEM avec des éditeurs de logiciels, des intégrateurs et des fabricants d'ordinateurs (Brother, SEIKO, Electronic Arts, OneRealm, SONY, ... ).

#### **1.6.2 Services Professionnels**

Depuis sa création, SYSTRAN a exercé le métier de prestataire de services pour les administrations américaines et européennes à la recherche de solutions permettant le traitement, l'extraction et la traduction de quantités importantes de données multilingues.

SYSTRAN développe en permanence de nouvelles paires de langues pour le gouvernement américain et assure la maintenance et l'évolution des systèmes utilisés par les administrations.

Le développement des moyens de communication -en particulier Internet- et la globalisation croissante ont fait naître un besoin similaire pour les grandes entreprises qui souhaitent à leur tour bénéficier de ces services.

Conjointement à cette activité traditionnelle de développement pour le compte des administrations, SYSTRAN a développé une offre de Services professionnels répondant aux besoins de déploiement de solutions de traduction dans les grandes entreprises.

Le déploiement d'une solution professionnelle de traduction nécessite des prestations d'installation et d'intégration qui sont réalisées aujourd'hui par SYSTRAN, mais qui devraient être à terme réalisées par des partenaires revendeurs à valeur ajoutée (VAR).

Pour répondre aux problèmes de qualité des solutions de traduction automatique, il est nécessaire de « personnaliser » le système en lui donnant des informations sur le style des documents à traduire et la terminologie spécifique à employer.

Jusqu'à présent, le travail nécessaire pour adapter la traduction à un domaine spécifique était intégralement réalisé par SYSTRAN pour le compte de ses clients.

L'offre de nouveaux outils d'extraction, de codage ou de mises à jour fournis avec les logiciels SYSTRAN permet désormais aux clients de réaliser une partie de ces tâches.

Dans le cas de travaux de personnalisation plus conséquents, SYSTRAN réalise des travaux d'analyse, de création et d'intégration de la terminologie spécifique de ses clients.

## 1.7 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

### 1.7.1 Organisation juridique

#### Organigramme juridique du groupe au 31 décembre 2006

Société	Participation (%)	Date acquisition	Effectif	Capital	Activité
SYSTRAN S.A. (France)	Maison mère	-	36	15,20 MEUR	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et Administrations européennes)
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding. Détient 100% de SYSTRAN Software Inc.
SYSTRAN Software Inc. (Etats-Unis)	100%(*)	01/1986	35	4,05 MUSD	1. Commercialisation de logiciels 2. Services professionnels (Entreprises et administrations américaines).
SYSTRAN Luxembourg S.A. (Luxembourg)	100%	1998	0	0,12 MEUR	Contrats de développement avec les administrations européennes.

(\*) Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

Les droits de votes sont identiques aux pourcentages d'intérêt dans le capital indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

### 1.7.2 Direction

Le groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN S.A. étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du groupe.

Le Comité de direction du Groupe est composé de Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président de SYSTRAN S.A., Monsieur Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc., Monsieur Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint, et Monsieur Jean Senellart, Directeur de la Recherche et du Développement.

**Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général.** Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société GACHOT S.A., qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. Monsieur Sabatakakis dirige SYSTRAN depuis février 1997.

Monsieur Dimitris Sabatakakis est en outre Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A. et Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Software Inc. .

**Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.** Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, Monsieur Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

**Guillaume Naigeon, Directeur Général Adjoint.** Né en 1972. Diplômé de l'IEP de Grenoble et titulaire d'un DESS de Finance de l'Université de Paris – Dauphine, Monsieur Naigeon a commencé sa carrière dans la banque, avant d'occuper les fonctions de Directeur Général de Aurora de 1999 à 2001.

**Jean Senellart, Directeur R&D.** Né en 1972. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un doctorat en Informatique linguistique de l'Université de Paris VII – LADL, Monsieur Senellart a commencé sa carrière comme chercheur et a enseigné à l'Ecole Polytechnique et à l'Université de Marne la Vallée.

### 1.7.3 Les ressources humaines

Les effectifs du groupe se répartissent entre la France (SYSTRAN S.A.) et les Etats-Unis (SYSTRAN Software Inc.), SYSTRAN Luxembourg S.A. n'ayant plus d'activité.

SYSTRAN a mis en œuvre des politiques de rémunérations attractives pour attirer les meilleurs collaborateurs.

L'organisation du temps de travail est différente pour chacune des sociétés du groupe et respecte la législation en vigueur dans son pays d'implantation.

#### **Les Effectifs**

La majeure partie des effectifs du Groupe est constituée d'ingénieurs et de linguistes informaticiens, diplômés de grandes écoles ou titulaires d'un doctorat.

#### **Evolution des effectifs moyens du Groupe (2004-2006)**

Profil	2004	2005	2006
Direction générale	3	3	3
Informaticiens (ingénieurs)	15	19	22
Linguistes informaticiens(*)	32	21	28
Commerciaux et marketing	7	9	12
Administratifs	5	5	5
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>70</b>
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification</i>	3	3	3
Salaire moyen (milliers d'Euros)	51	72	61

(\*) un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont employés en contrats à durée indéterminée auxquels il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.

**Evolution des effectifs de SYSTRAN S.A. (2006)**

	CDI	CDD	Autres	Total
Effectif en début d'exercice	29	1	4	34
Entrées	23	0	3	26
Sorties	19	1	5	25
<b>Effectif en fin d'exercice</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>35</b>

**Organisation du temps de travail**

Depuis le 1er janvier 2002, SYSTRAN S.A. a mis en œuvre des mesures de réduction du temps de travail, conformément aux lois Aubry, en appliquant directement l'Accord National sur la durée du travail signé le 22 juin 1999, au sein de la Fédération SYNTEC.

Non cadres

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 1 (article 2) de l'Accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent soit de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. L'horaire collectif hebdomadaire est de 36,5 heures.

Ils bénéficient en outre de 8 jours de récupération par an au titre de la réduction du temps de travail, et effectuent un maximum de 1.600 heures par an.

Cadres intermédiaires (position 1, 2 et 3.1)

Leur durée hebdomadaire moyenne de travail effectif est décomptée en heures, selon la modalité 2 (article 3) de l'Accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils relèvent de l'horaire collectif (dit horaire standard), soit d'un horaire individuel, s'il y a lieu. Leur horaire collectif hebdomadaire est de 38,5 heures incluant 10% d'heures supplémentaires conformément à l'accord SYNTEC à condition que leur salaire soit supérieur à la fois au plafond mensuel de la Sécurité Sociale et à 115% du salaire minimum conventionnel. Ils bénéficient en outre de 8 jours de récupération par an au titre de la réduction du temps de travail et travaillent au maximum 219 jours par an.

Cadres autonomes (position 3.2 et 3.3)

Leur temps de travail est décompté en jours, selon la modalité 3 (article 4) de l'Accord SYNTEC du 22 juin 1999. Ils ne sont pas directement soumis à l'horaire collectif, et bénéficient de 8 jours de récupération par an au titre de la réduction du temps de travail. Ils travaillent au maximum 219 jours par an. Ce forfait « jours » est applicable à condition que leur salaire mensuel soit supérieur au double du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Cas particulier des apprentis

La réduction du temps de travail est applicable aux apprentis. Ils sont considérés comme salariés à temps plein dès lors que la durée totale du temps passé chez SYSTRAN et du temps obligatoire passé en scolarité correspond à la durée du temps de travail des salariés similaires à temps plein chez SYSTRAN. A défaut, ils sont considérés comme salariés à temps partiel.

**Options de souscription d'actions**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du 6 mars 2000, du 9 novembre 2001, puis du 25 juin 2004 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseils d'Administration du 6 mars 2000, du 1<sup>er</sup> février 2001, du 9 novembre 2001, du 4 février 2002, du 13 mars 2003, du 23 décembre 2003, du 14 février 2006 et du 27 juillet 2006 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions décrites dans le tableau ci-après.

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		09.11.2001				25.06.2004	
Date du Conseil d'Administration	06.03.00	01.02.01	09.11.01	04.02.02	13.03.03	23.12.03	14.02.06	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	94 336	43 000	61 175	100 000	100 000	10 000	1 378 511
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	10 000	738 000
Point de départ d'exercice des options	06.03.05	01.02.06	09.11.05	04.02.06	13.03.07	23.12.07	14.02.10	
Date d'expiration	05.03.08	31.01.09	08.11.09	03.02.10	12.03.11	22.12.11	13.02.14	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31.12. 2006	-	-	57 000	18 825	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	970 000	94 336	43 000	61 175	-	-	-	1 168 511
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	43 000	61 175	-	-	-	104 175
<b>Mouvements de la période</b>								
options octroyées							10 000	10 000
options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
options annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
options levées	-	-	42 600	18 825	-	-	-	61 425

### ***Attribution d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux***

Il n'a été procédé à aucune attribution d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux.

### ***Contrat d'intéressement et de participation***

Néant

### ***Actionnariat des salariés***

Néant

## **1.7.4 La Recherche & Développement**

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique qui permet le développement rapide de nouvelles paires de langues et de nouveaux dictionnaires spécialisés.

SYSTRAN a finalisé le développement de 14 nouvelles paires de langues au cours de l'exercice qui sont commercialisées avec la nouvelle version 6.

Le développement de nouvelles paires de langues qui seront disponibles en 2008 se poursuit en 2007.

Les investissements consentis en 2006 pour le développement et l'évaluation de modules statistiques qui sont progressivement intégrés en complément des règles linguistiques dans les moteurs de traduction traditionnels sont un succès. Le premier résultat tangible est l'augmentation de la taille des dictionnaires SYSTRAN qui sont désormais enrichis en permanence grâce à des processus d'extraction automatique sur le Web.

En 2007, SYSTRAN va poursuivre ces investissements, et en particulier avec les Universités d'Edimbourg, de Aachen et de Québec.

Parallèlement à ces recherches, SYSTRAN poursuit ses efforts autour de trois axes : les moteurs de traduction nouvelle génération, le développement d'outils de personnalisation linguistique et le développement de nouvelles paires de langues.

### **La Recherche et Développement autofinancée**

Les dépenses autofinancées de Recherche et Développement se sont élevées à 1,4 million d'Euros en 2006, soit 15% du chiffre d'affaires consolidé, et sont restées stables par rapport à l'exercice 2005. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes.

Ces dépenses sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues et ne font donc l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan.



## La Recherche et Développement cofinancée

Aux Etats-Unis, SYSTRAN Software Inc. a conclu de nouveaux contrats avec les administrations américaines afin de poursuivre le développement des systèmes de traduction du Farsi et Urdu vers l'Anglais, mais aussi pour l'amélioration des systèmes pour les langues asiatiques.

En Europe, SYSTRAN n'a participé à aucun projet de développement avec la Commission européenne (Programmes IST, eContent, INCO-MED) mais a continué de participer à des projets financés par les administrations françaises. La part co-financée de ces contrats de développement est en 2006 inférieure à 0,1 million d'Euros comme en 2005. SYSTRAN n'a pas obtenu de nouveaux financements pour 2006.

Les frais de Recherche et Développement sont traités conformément à la norme IAS 38.

### 1.7.5 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux loués par les deux entités du groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

#### Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2006

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN S.A.	La Grande Arche, 1, parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense – France	700 m2	0,248 MEUR
SYSTRAN Software Inc.	9333 Genesee Avenue – San Diego - Californie - Etats-Unis	600 m2	0,265 MUSD

SYSTRAN S.A. a signé un bail statutaire (3-6-9) pour ses locaux de Paris La Défense. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. expire en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3,0% l'an jusqu'au 11/11/11.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN.

## **1.8 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN**

### **1.8.1 Risques technologiques**

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatique, en particulier des logiciels adaptés aux besoins des entreprises, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

La Société considère qu'elle n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevets ou de licences, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédés nouveaux de fabrication et de fournisseurs ou d'autorités publiques.

### **1.8.2 Risques liés à la concurrence**

Le marché de la traduction automatique est un marché en phase d'amorçage et des concurrents tels qu'IBM ou d'autres éditeurs de logiciels représentent une concurrence sérieuse pour SYSTRAN.

Le marché est cependant protégé par des barrières à l'entrée. Afin de développer un système de traduction automatique, il faut construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessite donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique.

L'acquisition de know-how dans ce domaine technologique est par ailleurs longue.

On notera toutefois qu'en 2005 Google a lancé un programme de recherche ambitieux pour développer des logiciels de traduction automatique grâce à des méthodes statistiques. L'utilisation de ces nouvelles méthodes représente le risque de concurrence le plus important.

### **1.8.3 Risques juridiques**

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas des inventions brevetables. Le Groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire.

SYSTRAN considère que la situation de ce litige n'est pas défavorable et n'évoluera pas de manière défavorable pour la Société. Des informations plus précises sont fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés.

SYSTRAN a par ailleurs mis en œuvre une politique de protection systématique de ses marques au niveau mondial.

#### 1.8.4 Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques et commerciaux. Le groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés.

#### 1.8.5 Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des Grands Comptes (administrations et grandes sociétés) et des revendeurs, pour lesquels il n'existe pas à ce jour d'impayés. Pour tous les autres clients, SYSTRAN applique le paiement à la commande pour éviter ce type de risque.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé a augmenté en 2006 par rapport à 2005 :

Rang	2006	2005	2004	2003	2002
Client n°1	18,5%	18,6%	14,8%	17,0%	10,9%
Client n°2	11,5%	11,9%	14,8%	13,5%	8,2 %
Client n°3	9,6%	9,7%	12,2%	8,7%	7,5%
Client n°4	8,5%	4,4%	9,9%	8,0%	7,0%
Client n°5	5,1%	3,3%	9,2%	7,1%	5,7%
sous-total 5 premiers	53,3%	47,9%	60,9%	54,3%	39,3%
Client n°6	2,4%	3,3%	3,9%	2,7%	3,2%
Client n°7	2,3%	3,0%	3,2%	2,4%	2,6%
Client n°8	2,1%	2,3%	1,5%	2,4%	2,2%
Client n°9	2,1%	2,2%	1,2%	1,6%	1,1%
Client n°10	2,0%	1,9%	1,1%	1,4%	1,0%
<b>Total 10 premiers</b>	<b>64,2%</b>	<b>60,6%</b>	<b>71,9%</b>	<b>64,8%</b>	<b>49,5%</b>

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Mode de facturation	Délai de paiement
Grands Comptes	Licences : redevance annuelle ou perpétuelle	Licences : paiement à la commande par fractions fixées par le contrat
	Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Services : 60 à 90 jours
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours. Paiement à 30 jours pour les ventes par téléchargement
Prestations de services aux Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours
		Etats-Unis : 90 – 120 jours

### 1.8.6 Risques industriels et environnementaux

SYSTRAN produit des biens immatériels pour lesquels le processus de production ne présente aucun risque industriel ou environnemental.

### 1.8.7 Risque de baisse des prix

SYSTRAN subit des pressions sur les prix, notamment sur son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Toutefois le Groupe, compte-tenu de la qualité de ses produits, parvient à maintenir ses prix à des niveaux élevés tout en conservant ses parts de marché. De plus, SYSTRAN réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

### 1.8.8 Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque lié aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs.

La Société fait régulièrement appel à des sous-traitants dans le cadre de son activité de développement de logiciels et de ses contrats de prestations de services pour la réalisation des travaux suivants :

- traduction de dictionnaires multilingues et post- édition ;
- rédaction de documentations techniques ;
- développement d'interfaces graphiques ;
- assurance qualité ;
- création graphique pour le design des sites Web et les emballages des produits.

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires : le premier sous-traitant représente moins de 5% du chiffre d'affaires du groupe et le second, correspondant au cinquième fournisseur moins de 2 %. Le reste des fournisseurs correspond aux loyers, à des honoraires de conseils ou à des rémunérations d'intermédiaires.

<b>Rang</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Fournisseur n°1	4,9%	3,0%	nd
Fournisseur n°2	3,6%	2,6%	nd
Fournisseur n°3	3,3%	2,0%	nd
Fournisseur n°4	2,7%	1,7%	nd
Fournisseur n°5	1,3%	1,3%	nd
<b>sous-total 5 premiers</b>	<b>15,9%</b>	<b>10,6%</b>	<b>nd</b>
Fournisseur n°6	1,2%	0,9%	nd
Fournisseur n°7	0,9%	0,9%	nd
Fournisseur n°8	0,9%	0,8%	nd
Fournisseur n°9	0,7%	0,6%	nd
Fournisseur n°10	0,7%	0,6%	nd
<b>Total 10 premiers</b>	<b>20,3%</b>	<b>14,4%</b>	<b>nd</b>

### 1.8.9 Risque de difficulté de recrutement

La croissance du groupe, et notamment auprès des Grands Comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement du langage. De nombreuses sociétés se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement freiner le programme de recrutement du groupe sur les trois prochaines années.

Toutefois, la cotation de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris associée à la mise en place d'un plan de stock-options, ainsi que le franchissement de seuils de notoriété, sont des éléments-clés dans le processus d'embauche.

### 1.8.10 Risques sur actions

SYSTRAN ne détient pas de portefeuille, ni de titres de sociétés hormis les titres de ses filiales, et n'est donc exposé à aucun risque sur actions.

Au 31 décembre 2006, SYSTRAN détenait 208 212 actions SYSTRAN pour un montant de 643 375 Euros au cours du 31 décembre 2006. Ces actions ont été acquises sur le Marché

dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2006.

En conséquence, la Société est exposée à un risque actions négligeable du fait de risques de variation de cours des actions auto-détenues.

### 1.8.11 Risque de liquidité

La Société n'est confrontée à aucun risque de liquidité du fait de sa trésorerie disponible et de son faible endettement. La trésorerie nette de la Société ressort au 31 décembre 2006 à 9,8 millions d'Euros.

Au cours de l'exercice, la trésorerie a diminué de 0,7 million d'Euros, alors que la dette augmentait à 0,3 million d'Euros contre 0,2 million d'Euros au 31 décembre 2005.

Caractéristiques des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en milliers d'Euros)	Echéances	Existence ou non de couvertures
Avances remboursables COFACE	0 %	116	Entre 1 et 4 ans	Non
Emprunts et dettes financières	Taux fixe	29		Non
Locations-financements	Taux fixe	142	Entre 1 et 3 ans	Non
<b>Total</b>		<b>287</b>		

### 1.8.12 Risques de change

Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaies locales et supportent des coûts également exprimés en monnaies locales.

Par ailleurs, la société mère détient des dollars américains et est donc exposée au risque de change sur cette devise. Elle supporte en outre un risque minime de change sur les facturations intra-groupe compte tenu du faible niveau de ces dernières. Ces risques de change ne sont pas couverts par des instruments financiers.

En milliers d'Euros	2006	2005
Actifs en USD	9 500	7 815
Passifs en USD	(1 436)	(1 526)
Position nette avant gestion	8 064	6 289
Dérivés de couverture	0	0
Position nette après gestion	<b>8 064</b>	<b>6 289</b>

**1.8.13 Risques de taux**

La dette financière de SYSTRAN s'élève à 287 milliers d'Euros et est peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net. Par ailleurs, l'essentiel de cette dette est constitué d'avances COFACE qui sont en réalité des avances remboursables non soumises à intérêts et de contrats de crédit-bail à taux fixe.

La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante.

Une augmentation des taux d'intérêts à court terme de 100 points de base (1%) aurait pour effet d'accroître les produits financiers du Groupe de 101 milliers d'Euros, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt équivalente aurait pour effet de réduire les produits financiers du même montant.

En milliers d'Euros	2006	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	10 169	10 169	Non
Passifs financiers	(287)	(115)	Non
Position nette avant gestion	9 882	10 054	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	9 882	10 054	

En milliers d'Euros	2005	< 1 an	Existence ou non de couvertures
Actifs financiers	10 908	10 908	Non
Passifs financiers	(236)	(198)	Non
Position nette avant gestion	10 672	10 710	
Dérivés de couverture	0	0	
Position nette après gestion	10 672	10 710	

**1.8.14 Faits exceptionnels et litiges**

Outre le litige avec la Commission européenne, il n'existe pas à ce jour, à la connaissance de la Société, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN S.A. ou de ses filiales.

**1.8.15 Méthodes de provisionnement et de dépréciation à l'égard des risques et litiges**

SYSTRAN provisionne les montants destinés à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

SYSTRAN a mis en place des méthodes internes visant à s'assurer que les risques sont évalués de manière exhaustive et exacte. Il s'agit pour l'essentiel de risques clients qui sont passés en revue chaque semaine au cours des réunions de direction et qui sont provisionnés à leur valeur exacte connue, en l'occurrence l'intégralité du montant de la créance.

**1.8.16 Assurances**

Risques assurés	Primes (en milliers d'Euros)	Niveau de couverture
<b>SYSTRAN S.A.</b>	<b>22,5</b>	
- véhicules de société	3,0	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	4,2	2 MEUR (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	Cadres : 1,65 % sur Tranche A et B (prévoyance) et 4,032% sur A (complémentaire santé)	Garanties SYNTEC / complément à 100% frais Séc. Sociale
	Non Cadres : 0,72 % sur tranche A et 1,1 % sur Tranche B	
- déplacements professionnels des salariés	0,2	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	15,1	Dommages corporels (4,5 MEUR par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 MEUR par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 MEUR par sinistre et par an)
<b>SYSTRAN Software Inc</b>	<b>34,9</b>	
- prévoyance / complémentaire Santé		Couverture à 100% sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés		Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K		0,4 MUSD
- responsabilité de l'employeur		1 MUSD
- locaux et RC exploitation		Dommages corporels (1 MUSD), dommages matériels (0,3 MUSD), tous dommages confondus (2 MUSD)
- RC professionnelle		2 MUSD
- véhicules de société		Assurance tous risques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

**1.8.17 Engagements financiers**

Obligations contractuelles <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	Total 2004	Total 2005	Total 2006	Paiements dus par période	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes à long terme (*)	263	236	287	115	172
Contrats de location simple	856	1 555	2 067	549	1 518
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 119</b>	<b>1 791</b>	<b>2 354</b>	<b>664</b>	<b>1 690</b>

(\*) y compris contrats de location-financement



<b>Autres engagements commerciaux</b> <i>(montants en milliers d'Euros)</i>	<b>Total 2004</b>	<b>Total 2005</b>	<b>Total 2006</b>	<b>Engagements par période</b>	
				< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0	0	0
Garanties	318	318	248	248	0
Obligations de rachat		0	0	0	0
Autres engagements commerciaux		0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>318</b>	<b>318</b>	<b>248</b>	<b>248</b>	<b>0</b>

Le détail des 248 000 Euros de garanties consenties par SYSTRAN est donné à la note 6.1 des comptes consolidés.

La présentation faite n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif et est conforme aux normes comptables en vigueur.

## 1.9 SYSTRAN ET SES ACTIONNAIRES

### 1.9.1 Capital social

Le capital social est de 15 201 989 EUR, divisé en 9 972 075 actions.

En 2006, le nombre d'actions composant le capital social a été affecté par la création de 75 825 nouvelles actions à la suite de souscriptions dans le cadre des plans d'options.

Ces actions, entièrement libérées, sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2006, le capital était composé de 208 212 actions auto-détenues, 130 089 actions nominatives à droit de vote simple, 3 520 252 actions nominatives à droit de vote double, et 6 113 522 actions au porteurs, pour un total de 9 972 075 actions et 13 284 115 droits de vote.

### 1.9.2 Evolution du capital et des droits de vote

	31 décembre 2004				31 décembre 2005				31 décembre 2006			
	Nombre d'actions (en milliers)	%	Droits Vote	%	Nombre d'actions (en milliers)	%	Droits Vote	%	Nombre d'actions (en milliers)	%	Droits Vote	%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 418	34,5%	6 349	41,6%	3 338	33,7%	5 836	39,4%	3 445	34,6%	4 780	36,0%
SOPREX AG	1 421	14,4%	2 842	18,6%	1 421	14,4%	2 842	19,2%	1 421	14,2%	2 842	21,4%
Alto Invest					497	5,0%	497	3,4%	597	6,0%	597	4,5%
Public	4 994	40,5%	6 070	39,8%	4 592	46,3%	5 630	38,0%	4 301	43,1%	5 065	38,1%
Actions auto-détenues (*)	63	0,6%			63	0,6%			208	2,1%		
<b>TOTAL</b>	<b>9 896</b>	<b>100%</b>	<b>15 261</b>	<b>100%</b>	<b>9 911</b>	<b>100%</b>	<b>14 805</b>	<b>100%</b>	<b>9 972</b>	<b>100%</b>	<b>13 284</b>	<b>100%</b>

La Société compte environ 2.000 actionnaires dans le public. A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2006 aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5% du capital.

### 1.9.3 Le marché de l'action SYSTRAN

La Société a été introduite sur le marché Hors-Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN S.A. est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 EUR.

L'action SYSTRAN (code ISIN **FR0004109197**) est cotée en continu sur l'Eurolist – Compartiment C. SYSTRAN est membre du segment NextEconomy d'Euronext.

L'évolution du cours de bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a été la suivante :

Date	Ouverture	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	Volume moyen	Cours ajusté*
déc.-06	2,88	3,35	2,76	3,09	14.156	3,09
nov.-06	3,17	3,2	2,82	3,04	3.484	3,04
oct.-06	3,5	3,59	3,15	3,17	3.746	3,17
sept.-06	3,45	3,5	2,89	3,5	9.345	3,5
août-06	3,2	3,49	3	3,4	3.409	3,4
juil.-06	3,41	3,59	3,12	3,24	3.523	3,24
juin-06	3,94	4,09	3,4	3,56	2.965	3,56
mai-06	4,25	4,5	3,38	3,89	5.744	3,89
avr.-06	4,48	4,84	4,19	4,25	14.643	4,25
mars-06	4,32	4,85	4,15	4,36	17.033	4,36
févr.-06	3,79	5,04	3,7	4,35	21.386	4,35
janv.-06	3,73	4,12	3,65	3,8	9.867	3,8
déc.-05	3,78	3,78	3,78	3,78	7.944	3,78

(\*) Source : Euronext

### 1.9.4 Communication avec les actionnaires

SYSTRAN a le souci d'apporter à tous ses actionnaires une information rigoureuse, régulière, homogène et de qualité, en conformité avec les meilleures pratiques des marchés et les recommandations des autorités boursières.

Une section dédiée aux « Investisseurs » est disponible sur le site Web de SYSTRAN à l'adresse <http://www.systran.fr/index/About-Systran/Investors> qui contient l'ensemble de l'information permanente et réglementée.

Le calendrier de publication pour l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2007	11 mai 2007
Chiffre d'affaires et résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2007	3 août 2007
Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2007	9 novembre 2007
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2007	14 février 2007
Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2008	9 mai 2008

### 1.9.5 Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

### 1.9.6 L'Assemblée Générale des actionnaires

La dernière Assemblée Générale des actionnaires s'est tenue le 23 juin 2006 sur première convocation. Le projet de texte des résolutions a été publié au BALO le 19 mai 2006. Le quorum était constitué comme ci-dessous :

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% de participation
Présents ou représentés	17	1 787 718	2 107 234	18,0%
Pouvoirs au Président	41	3 828 081	7 656 162	38,5%
Votes par correspondance	9	40 709	54 418	0,4%
Total	67	5 656 508	9 817 814	56,9%
<b>Capital hors autocontrôle</b>		<b>9 910 650</b>	<b>14 465 951</b>	
Quorum résolutions ordinaires		2 477 662		25%
Quorum résolutions extraordinaires		3 303 550		33,3%

Toutes les résolutions proposées aux actionnaires sauf une ont été adoptées.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale de SYSTRAN sont définies aux articles 23, 24, et 25 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les actionnaires au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé, à la demande du Conseil d'Administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci. Elle est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts et statue à la majorité des voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation de capital, doivent être prises. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme nominative reçoivent automatiquement, quel que soit leur nombre d'actions, un dossier d'invitation complet (comprenant notamment l'ordre du jour et les projets de résolutions) et un formulaire de vote.

Les actionnaires ayant leurs titres sous la forme « au porteur » sont avisés par des insertions dans la presse.

Tout actionnaire ayant ses titres inscrits en compte 5 jours avant l'Assemblée Générale peut assister à celle-ci à la condition expresse pour les actionnaires ayant leurs titres au porteur, de présenter une carte d'admission ou une attestation de participation.

S'ils n'assistent pas à l'Assemblée, les actionnaires peuvent en retournant le formulaire joint à la convocation :

- soit voter par correspondance,
- soit se faire représenter par un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous les conditions précisées dans les statuts ;
- soit de donner pouvoir au Président ou de n'indiquer aucun nom de mandataire.

#### **1.9.7 Déclaration des franchissements de seuils**

En complément des seuils prévus par la loi, et en vertu de l'article 13 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3% du capital social et/ou des droits de vote est tenu d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'il détient, seul ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3%), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

Le 26 janvier 2006, la Société a reçu une déclaration de franchissement de seuil de la société Alto Invest qui a déclaré détenir via l'intermédiaire de trois de ses fonds un total de 497 455 actions représentant 497 455 voix.

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>% des droits de vote</b>
FCPI Alto Innovation 2	43 066	0,43%	43 066	0,29%
FCPI Alto Innovation 3	453 463	4,58%	453 463	3,06%
FCPI Alto Innovation 4	926	0,00%	926	0,00%
<b>Total</b>	<b>497 455</b>	<b>5,02%</b>	<b>497 455</b>	<b>3,36%</b>

### 1.9.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires

### 1.9.9 Engagement des actionnaires

Depuis le 13 mars 2001, l'engagement de conservation de titres pris par les actionnaires de référence à l'occasion de l'entrée de la Société sur le Nouveau Marché est arrivé à échéance. Toutefois, ces actionnaires se sont engagés à ne pas céder leurs titres dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, décrit au paragraphe 4.8.1. Les actionnaires n'ont pas pris d'autres engagements.

### 1.9.10 Capital potentiel

La Société a octroyé à ses salariés des options de souscriptions d'actions. Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 13,8%, correspondant à 1 378 511 actions.

## 2 RAPPORT D'ACTIVITE 2006

### 2.1 INFORMATION SUR LA VIE ECONOMIQUE DU GROUPE

#### 2.1.1 Données financières

<i>Données consolidées</i> <i>en millions d'Euros</i>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Variation</b> <b>2006 / 2005</b>
Chiffre d'affaires	9,34	10,11	-7,6 %
Résultat opérationnel courant	1,17	3,24	- 63,9 %
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>12,5 %</i>	<i>32,0 %</i>	<i>- 60,9 %</i>
Résultat net Part du Groupe	1,08	3,06	- 64,7 %
<i>Marge nette</i>	<i>11,6%</i>	<i>30,3%</i>	<i>- 61,7 %</i>

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe SYSTRAN a été confronté à une baisse d'activité et par conséquent à une baisse du niveau de ses marges. Pour autant, SYSTRAN a dégagé un résultat net de 1,08 million d'Euros au cours de l'exercice, contre 3,06 millions d'Euros en 2005. Le résultat net est en recul de 64,7 % par rapport à l'exercice 2005.

Cette baisse du résultat net s'explique par la baisse du chiffre d'affaires, la hausse des charges de personnel et des charges externes, la baisse du résultat financier, et la diminution de la charge d'impôt.

La baisse du chiffre d'affaires s'explique par la diminution des ventes de licences en particulier auprès des revendeurs, alors que les Services professionnels sont en croissance.

L'augmentation des charges de personnel et des charges externes s'explique par les investissements nécessaires à la mise au point de la nouvelle version 6, ainsi qu'à des efforts de structuration des équipes commerciales et marketing. De plus, SYSTRAN a dû dans le cadre de contrats de prestations de services, recourir à la sous-traitance.

Cette évolution de l'activité explique la dégradation de la marge du Groupe avec un résultat opérationnel courant qui ressort à 1,17 million d'Euros contre 3,24 millions d'Euros en 2005. Ainsi, la marge opérationnelle ressort à 12,5% contre 32,0% en 2005.

Les produits financiers ont été intégralement absorbés par l'effet négatif des différences de change.

La charge d'impôt est principalement imputable aux profits dégagés par SYSTRAN Inc. alors que SYSTRAN S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche.

Les capitaux propres s'élèvent à 22,7 millions d'Euros, contre 22,1 millions d'Euros au 31 décembre 2005 et le Groupe n'a pratiquement aucun endettement malgré des investissements significatifs.

La trésorerie nette au 31 décembre 2006 s'élève à environ 10,1 millions d'Euros contre environ 10,9 millions d'Euros un an plus tôt.

La dette financière du Groupe s'élève à 287 milliers d'Euros et est peu significative, le Groupe n'ayant aucun endettement net.

### 2.1.2- Activité du Groupe pendant l'exercice

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 9,3 millions d'Euros, en recul de 7,6 % par rapport à l'exercice 2005. Il se répartit entre 6,2 millions d'Euros pour l'activité Edition de logiciels, et 3,1 millions pour l'activité Services Professionnels.

<b>Données consolidées et auditées</b> <i>(en milliers d'Euros)</i>	<b>2006</b>	<i>En % du total</i>	<b>2005</b>	<i>En % du total</i>	<b>Variation 2006/2005</b>
<b>Edition de logiciels</b>	<b>6 236</b>	66,8%	<b>7 785</b>	77,0%	<b>-19,9%</b>
<b>Services Professionnels</b>	<b>3 106</b>	33,2%	<b>2 328</b>	23,0%	<b>+33,4%</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>9 342</b>	100,0%	<b>10 113</b>	100,0%	<b>-7,6%</b>

L'activité Edition de Logiciels est en recul par rapport à l'exercice 2005, et représente 66,8 % du chiffre d'affaires total, contre 77,0 % en 2005. Cette baisse de l'activité s'explique essentiellement par la fin du cycle de vie de la version 5.

L'activité Services Professionnels est en croissance de 33,4 % par rapport à l'exercice 2005, et représente plus de 33,2 % du chiffre d'affaires total, contre 23,0 % en 2005.

Ceci s'explique par le bon niveau d'activité de notre filiale SYSTRAN Inc. (USA) qui a continué de recevoir des commandes des administrations américaines pour le développement de nouvelles paires de langues. La société SYSTRAN S.A. (France) n'a conclu aucun nouveau contrat co-financé avec l'Union européenne.

Les ventes de licences sont en recul sur presque tous les segments compte-tenu de la fin du cycle de vie de la version 5. Les ventes de Services en ligne sont en croissance compte-tenu du bon taux de renouvellement des abonnements et de l'acquisition de nouveaux clients.



## 2.2 ACTIVITE DE SYSTRAN S.A.

Le chiffre d'affaires de SYSTRAN S.A. pour l'exercice 2006 s'établit à 4,5 millions d'Euros contre 6,5 millions d'Euros en 2005. Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par le faible niveau d'activité avec le principal distributeur européen, et par un recul des ventes de licences auprès des grands comptes.

Le résultat net de l'exercice 2006 ressort à 1,4 million d'Euros contre 4,2 millions d'Euros en 2005. Cette baisse du résultat s'explique par la baisse du chiffre d'affaires, la hausse des charges de personnel et des charges externes qui sont contrebalancées par la hausse du dividende servi par SYSTRAN USA et la comptabilisation d'un crédit d'impôt recherche.

SYSTRAN S.A. a facturé à sa filiale SYSTRAN Software Inc. des royalties sur les ventes de produits et des frais d'administration pour un montant total de 1,9 million d'Euros au cours de l'exercice 2006.

Il n'existe aucun prêt et aucune avance n'a été consentie entre SYSTRAN S.A. et ses filiales.

Un tableau d'information sur les filiales et participations figure au paragraphe 5.5 à la fin du chapitre 4.3 .

## 2.3 ACTIVITE DES FILIALES

SYSTRAN Software Inc. a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 8,9 millions de US Dollars, en augmentation de 31 % par rapport à l'exercice 2005, et un bénéfice net de 1,5 million de US Dollars.

Le bon niveau d'activité s'explique essentiellement par l'activité de Services professionnels avec les administrations américaines et les clients Corporate existants. L'activité de ventes de licences est en croissance de 17%, alors que l'activité de ventes de Services professionnels est en croissance de 38%.

SYSTRAN Software Inc. a facturé à SYSTRAN S.A. des travaux de développement pour un montant total de 0,3 million d'Euros au cours de l'exercice 2006.

SYSTRAN Luxembourg n'a pas eu d'activité en 2006.

SYSTRAN USA est une holding intermédiaire n'ayant aucune activité.

## 2.4 PERSPECTIVES

En 2007, le Groupe va poursuivre ses efforts pour développer l'activité Edition de logiciels :

- commercialisation de la nouvelle version « 6.0 » des produits Desktop ;
- renforcement des équipes commerciales pour développer les ventes de licences sur les segments Resellers et Corporate ;
- développement des Services en ligne payants et poursuite de la stratégie de migration des utilisateurs gratuits vers des services payants.

Au 31 décembre 2006, le carnet de commandes de licences s'élève à environ 2,7 millions d'Euros.

Au 31 décembre 2006, le carnet de commandes avec les administrations américaines ressort à 0,4 million de US Dollars.

Au 31 décembre 2006, le montant total des commandes de prestations de Services professionnels acquises mais non exécutées s'élève à 0,6 million d'Euros.

## 2.5 EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE PRESENT RAPPORT A ETE ETABLI

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire.

Le 5 février 2007, Monsieur Jean Gachot a démissionné de son mandat d'Administrateur.

Le 11 Mai 2007, SYSTRAN a annoncé son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2007 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2007).

<b>En K€</b>	<b>2007</b>	<b>%</b>	<b>2006</b>	<b>%</b>	<b>Variation 2007/2006</b>
<b>Edition de logiciels</b>	<b>1 861</b>	<b>83,0%</b>	<b>1 345</b>	<b>66,6%</b>	<b>+ 38,4%</b>
<b>Services Professionnels</b>	<b>381</b>	<b>17,0%</b>	<b>675</b>	<b>33,4%</b>	<b>- 43,6%</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>2 242</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 020</b>	<b>100,0%</b>	<b>+ 11,0%</b>

Le communiqué complet est disponible sur le site [www.systran.fr](http://www.systran.fr) à l'url <http://www.systran.fr/index/About-Systran/Investors/Regulated-Information/Press-Releases>

## 3 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## 3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>Année 2006</b> (12 mois)	<b>Année 2005</b> (12 mois)	<b>Année 2004</b> (12 mois)
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Autres produits		0	0	0
<b>Produits de l'activité</b>		<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Achats et autres charges externes	4.2	(3 187)	(2 687)	(3.507)
Impôts et taxes		(239)	(104)	(81)
Charges de personnel	4.3	(4 454)	(4 100)	(3 366)
Dotations (nettes) aux amortissements et aux provisions		(269)	(84)	(203)
Autres produits et charges d'exploitation		(20)	100	(90)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>1 173</b>	<b>3 238</b>	<b>2 942</b>
Autres produits et charges opérationnels	4.4	61	114	(184)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 234</b>	<b>3 352</b>	<b>2 758</b>
Produits de trésorerie		215	291	(69)
Coût de l'endettement financier brut		(1)	(8)	(2)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>214</b>	<b>283</b>	<b>(71)</b>
Autres produits et charges financières	4.5	(195)	560	26
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>1 253</b>	<b>4 195</b>	<b>2 713</b>
Impôts sur les résultats	4.6	(168)	(1 134)	(34)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>1 085</b>	<b>3 061</b>	<b>2 679</b>
Part des minoritaires		0	0	0
<b>Résultat net (part du groupe)</b>		<b>1 085</b>	<b>3 061</b>	<b>2 679</b>

<b>Résultat net par action revenant à SYSTRAN</b>		<b>Année 2006</b> (12 mois)	<b>Année 2005</b> (12 mois)	<b>Année 2004</b> (12 mois)
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :				
- nombre d'actions		9 868 439	9 848 095	9 833 695
- <b>en Euros par action</b>		<b>0,11</b>	<b>0,31</b>	<b>0,27</b>

**3.2 BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2006****ACTIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Ecart acquisition		0	0	0
Immobilisations incorporelles	5.1	16 735	16 646	16 616
Immobilisations corporelles	5.2	648	538	439
Immobilisations financières	5.3	101	101	96
<b>Total actifs non courants</b>		<b>17 484</b>	<b>17 285</b>	<b>17 151</b>
Stocks		0	0	0
Clients et autres créances d'exploitation	5.4	2 334	3 670	2 278
Actifs d'impôts exigibles		880	759	316
Autres créances et comptes de régularisation		741	546	447
Disponibilités	5.5	10 169	10 909	7 995
<b>Total actifs courants</b>		<b>14 124</b>	<b>15 884</b>	<b>11 036</b>
<b>Total actif</b>		<b>31 608</b>	<b>33 169</b>	<b>28 187</b>

**PASSIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital	5.6	15 202	15 109	15 087
Primes		5 393	5 382	5 380
Réserves consolidées		1 416	(1 401)	(4 189)
Résultat de l'exercice		1 085	3 061	2 679
Ecart de conversion		(443)	(29)	(535)
<b>Capitaux propres (part du groupe)</b>		<b>22 653</b>	<b>22 122</b>	<b>18 422</b>
Provisions	5.7	7	6	4
Emprunts portant intérêt	5.8	196	116	225
Passifs d'impôts différés	5.9	5 453	5 511	5 522
<b>Total passifs non courants</b>		<b>5 656</b>	<b>5 633</b>	<b>5 751</b>
Provisions	5.7	75	273	454
Emprunts – part à < un an	5.8	91	120	38
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		895	1 212	1 748
Passifs d'impôts exigibles		0	825	75
Autres dettes et comptes de régularisation	5.10	2 238	2 984	1 699
<b>Total passifs courants</b>		<b>3 299</b>	<b>5 414</b>	<b>4 014</b>
<b>Total passif</b>		<b>31 608</b>	<b>33 169</b>	<b>28 187</b>

**3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2006**

	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1 085</b>	<b>3 061</b>	<b>2 679</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes de subventions	269	275	410
Reprises sur provisions	-198	-299	-168
Variation des impôts différés	-58	-11	-166
Stock-options	166	168	168
Réévaluations en résultat	184	-163	129
Résultat net sur cessions d'actifs immobilisés	0	0	11
Plus ou moins values de cessions	0	0	11
Impôts sur les plus ou moins values de cessions	0	0	0
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Divers	0	0	0
<b>Marge brut d'autofinancement</b>	<b>1 448</b>	<b>3 031</b>	<b>3 063</b>
Actif circulant lié à l'activité	-737	-682	-1 329
Variations des stocks	0	0	2
Variations des créances d'exploitation	1 241	742	1 492
Variations des autres débiteurs	-172	-438	-102
Variations des dettes d'exploitation	-157	-2 827	-2 236
Variations des autres créditeurs	-1 649	1 841	-485
<b>Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité</b>	<b>-737</b>	<b>-682</b>	<b>-1 329</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>711</b>	<b>2 349</b>	<b>1 734</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-490	-270	-496
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0
Augmentation des immobilisations financières	-16	8	-3
Diminutions des immobilisations financières	-1	53	1
Variations des placements	0	0	0
Variations des créances et des dettes sur immobilisations	0	0	0
Incidence des variations de périmètre	0	0	0
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-507</b>	<b>-208</b>	<b>-498</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	0
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	0	0
Augmentation de capital ou apports	104	24	0
Augmentation des autres fonds propres	-180	0	0
Diminution des autres fonds propres	-228	0	0
Augmentation des dettes financières	95	40	136
Diminution des dettes financières	-47	-134	-110
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>-256</b>	<b>-71</b>	<b>26</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>-52</b>	<b>2 070</b>	<b>1 262</b>
Trésorerie d'ouverture	10 909	7 995	7 189
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>10 159</b>	<b>10 909</b>	<b>7 995</b>
Incidence des variations de cours de devises	-514	681	-327
Incidence des réévaluations de la trésorerie	-184	163	-129

### 3.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

#### 1- Présentation générale

SYSTRAN a été fondée en 1968 à San Diego (USA). SYSTRAN développe et commercialise des logiciels de traduction automatique (TA) et propose à des millions d'utilisateurs une large gamme de produits et de services.

Fort de ses 30 ans d'expérience dans les technologies de traduction automatique développées pour des organismes publics comme le ministère de la défense américain et la Commission européenne, SYSTRAN compte également certaines des plus grandes multinationales parmi ses clients. SYSTRAN est également le premier fournisseur de traductions sur Internet.

Le groupe SYSTRAN réalise la moitié de son chiffre d'affaires en dehors d'Europe, en particulier sur le continent américain.

La société mère, SYSTRAN S.A., est une société anonyme, dont le siège social est situé à la Grande Arche – Paroi Nord, Paris La Défense (France). La société est cotée sur l'Eurolist Compartiment C d'Euronext Paris (code ISIN : FR0004109197, Reuters : SYTN.LN ; Bloomberg : SYST NM). SYSTRAN est membre du segment NextEconomy d'Euronext.

#### 2- Evénements importants de la période

##### Evolution de l'activité

Au cours de l'exercice écoulé, SYSTRAN a été confrontée à une baisse d'activité qui s'explique par la diminution des ventes de produits à l'un de ses principaux distributeurs. Cette diminution contribue à hauteur de 48% à la baisse des ventes totales de licences. La signature d'un nouveau contrat de distribution et d'un protocole transactionnel est intervenue avec ce distributeur fin janvier 2007. Les coûts complémentaires découlant du protocole transactionnel, et relatifs au contrat initial, n'ont pas eu d'impact majeur sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

##### Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offre pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel.

Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire.

SYSTRAN considère que la situation de ce litige n'est pas défavorable et n'évoluera pas de manière défavorable pour la Société.

### 3- Règles et méthodes comptables

#### **3.1 – Principes d'établissement des comptes consolidés**

Les comptes consolidés annuels ont été préparés et publiés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe publie ses comptes selon ce référentiel depuis l'exercice 2005.

Les états financiers ont été établis selon le principe des coûts historiques, à l'exception des actifs financiers détenus à des fins de transactions, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture.

Il n'existe aucun événement postérieur à la clôture qui ait nécessité un ajustement des comptes de l'exercice ou bien une information spécifique à fournir dans les notes annexes.

#### **3.2 – Périmètre de consolidation**

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
SYSTRAN S.A. SIREN : 334 343 993	La Grande Arche, 1 parvis de La Défense 92 044 Paris- La Défense, France	IG	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
SYSTRAN Software Inc (SSI)	9333 Genesee Avenue, San Diego CA 92121, USA	IG	100%	100%
SYSTRAN Luxembourg	7, rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg	IG	100%	100%

(\*) Société holding détenant 100% de SSI ; IG : Intégration globale

Aucun changement de périmètre ni aucune variation de pourcentage d'intérêt ne sont intervenus au cours de la période.

#### **3.3 – Cours de change utilisés**

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain (USD).

Cours de l'USD exprimé en Euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Cours à l'ouverture de l'exercice	0,8478	0,7342	0,7918
Cours moyen du compte de résultat	0,7970	0,8046	0,8041
Cours de clôture	0,7593	0,8478	0,7342

#### **3.4 – Méthodes de consolidation**

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2006 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

#### ***Conversion des comptes des filiales étrangères***

Les postes du bilan sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change périodique.

Les écarts de conversion résultant de la variation des cours de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Ecart de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste «Ecart de conversion».

### **Goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément aux principes énoncés par IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur.

La différence existant entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition est portée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Goodwill ». Ce montant n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

## **3.5 – Méthodes de comptabilisation et de présentation**

### **Chiffre d'affaires**

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont comptabilisés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

### **Résultat à l'avancement sur les contrats de prestation**

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement, conformément à IAS 18.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour contrat en perte est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

### **Transactions en devises**

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises étrangères sont converties aux cours de ces devises à la



date de clôture. Les pertes et les gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat, au poste « autres charges et produits financiers ».

### **Résultat opérationnel et résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant en IFRS sont définis en conformité avec la Recommandation du Conseil National de la Comptabilité R.2004-02, publiée le 27 octobre 2004.

Les autres charges et produits opérationnels, présentés sous le résultat opérationnel courant, représentent les éléments – en nombre limité - de charges et de produits opérationnels considérés comme inhabituels, peu fréquents ou non récurrents par rapport à l'exploitation courante de l'entreprise, tels que ces éléments sont définis par la Recommandation du CNC R2004-02.

### **Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat net par action après dilution est calculé en ajustant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options ouverts à la date de clôture. La dilution rattachée aux options est déterminée selon la méthode du rachat d'actions, en l'occurrence le nombre théorique d'actions rachetées au prix du marché (prix moyen de l'année) à partir des fonds recueillis lors de l'exercice des options dites dilutives. A cet effet :

- les options dilutives doivent être « dans la monnaie », au regard du cours moyen de bourse de l'action SYSTRAN S.A. au titre de l'exercice clos ;
- l'ajustement du nombre d'actions (« l'effet dilutif ») est égal à la différence entre le nombre d'actions potentielles à souscrire grâce à la levée des options dilutives et le nombre d'actions susceptible d'être acquis sur le marché grâce à l'utilisation du produit de cette souscription, sur la base du cours de bourse moyen de l'exercice ;
- pour les calculs qui précèdent, le prix d'exercice en numéraire des options de souscription est majoré de la valeur par action des services qui restent à rendre par les bénéficiaires salariés ou dirigeants.

### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche autofinancés par le Groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement. Les frais de développement autofinancés sont immobilisés à compter du moment où ils répondent à l'ensemble des critères énoncés par la norme IAS 38 (faisabilité technique, façon dont ils génèrent des avantages économiques futurs, capacités financières et techniques et intention d'achever le projet, évaluation fiable des coûts).

### **Concessions, brevets et licences**

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logicielles acquises par le Groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées d'utilité appropriées pour chaque acquisition, qui sont habituellement comprises dans une fourchette de 3 à 5 ans.

### **Fonds de commerce**

Le fonds de commerce provient essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, maison mère de SYSTRAN S.A. à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg en 2000, le Groupe a affecté au poste « fonds de commerce » une fraction du prix payé, soit 1,6 million d'Euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- le patrimoine linguistique, c'est à dire les programmes linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce (patrimoine linguistique) n'est pas amortie, car elle est protégée juridiquement sur une durée indéterminée compte tenu de sa nature. Elle peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse de sa valeur d'utilité.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur. Les principales durées d'amortissement sont :

- |  |            |
|--|------------|
| - Matériel informatique                  | 3 ans      |
| - Autres matériels et mobilier de bureau | 5 à 10 ans |
| - Agencements, installations             | 5 à 10 ans |

### **Contrats de location**

Les locations-financements font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la Société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt. Les amortissements comptables sont calculés suivant la même méthode que celle utilisée pour des actifs corporels similaires dont la Société est propriétaire.

Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

### **Dépréciation des actifs**

Conformément à IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le Groupe procède à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs selon le processus suivant :

- les actifs corporels et incorporels amortissables font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations ;
- les actifs incorporels non amortissables et les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente net de coûts de sortie ou valeur d'utilité. La valeur d'utilité est

déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par l'utilisation continue des actifs testés pendant leur période d'utilité et par leur cession éventuelle à l'issue de cette période. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital de l'unité génératrice de trésorerie.

Les tests de dépréciation sont réalisés, selon les circonstances, individuellement sur les actifs, ou au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs sont rattachés. Le rattachement des goodwill aux UGT est réalisé selon la manière dont la Direction du Groupe suit la performance des opérations et apprécie les synergies liées aux acquisitions.

L'éventuelle dépréciation des actifs d'une UGT est imputée prioritairement sur le goodwill concerné. Cette perte de valeur du goodwill est irréversible.

### **Stocks**

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

Le coût comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Elle est déterminée selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO).

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût.

### **Impôts différés**

Le Groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé sous réserve des exceptions prévues par la norme IAS 12. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque leur réalisation est probable.

### **Actifs financiers détenus à des fins de transaction**

Les actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de transaction sont des valeurs mobilières acquises dans le cadre de la gestion de trésorerie à court terme du Groupe. Ils sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Les gains et pertes correspondants, latents ou réalisés, sont comptabilisés au compte de résultat de la période courante, au poste « produits de trésorerie ».

Ces actifs financiers figurent au bilan sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

### **Trésorerie**

La trésorerie est présentée dans le tableau des flux de trésorerie. Elle est constituée par les soldes des comptes bancaires, les montants en caisse, les dépôts à terme de moins de trois mois ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de transaction qui ne présentent qu'un risque négligeable de changement de valeur en dehors de l'effet devise éventuel.

### **Stock-options**

Le Groupe comptabilise l'avantage consenti aux bénéficiaires des options de souscription d'actions dans le cadre de plans émis après le 7 novembre 2002, conformément à IFRS2.

La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options constitue une

charge dont l'enregistrement est effectué en fonction des services rendus et au moment où ils le sont, par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Le coût est réparti sur la période d'acquisition des droits, soit en général trois ans. Le montant total de la charge à constater est évalué par référence à la juste valeur des options octroyées. Cette dernière est déterminée, à la date d'octroi, en utilisant le modèle Black & Scholes corrigé notamment des restrictions apportées à la cessibilité des options.

### ***Engagements de retraite***

Les montants des engagements du Groupe en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ en retraite font l'objet de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, telle que définie dans la norme IAS 19.

### ***Provisions (hors retraites)***

Elles sont destinées à couvrir des obligations vis-à-vis de tiers que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions sont comptabilisées dans la mesure où une évaluation fiable de leur montant peut être raisonnablement effectuée. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les notes annexes.

### ***Dettes non courantes***

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

### ***Information sectorielle***

L'information sectorielle repose primitivement sur les secteurs géographiques suivis par la direction du Groupe pour l'analyse et le suivi de la performance opérationnelle. Les zones géographiques ainsi définies sont l'Europe, l'Amérique du Nord et le reste du Monde. Sur cette base, les notes annexes donnent des indications chiffrées sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les actifs, passifs, investissements, amortissements et éventuelles dépréciations d'actifs à long terme, ainsi que sur les principales dépenses sans contrepartie de trésorerie, par secteur géographique.

Une information sectorielle « secondaire » est également présentée dans les notes annexes par secteur d'activité. Les secteurs identifiés à ce titre sont les licences (logiciels) et les services professionnels (maintenance et support, services linguistiques). Sur cette base, les notes annexes donnent des informations chiffrées sur le chiffre d'affaires, les actifs et les investissements de la période, par secteur d'activité.

Les informations sectorielles relatives au chiffre d'affaires sont présentées au § 4.1. Les autres informations sectorielles sont présentées au § 6.3.

## 4 – Notes relatives au Compte de résultat consolidé

**4.1 - Ventilation du chiffre d'affaires**

Par zone géographique d'implantation des actifs (en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Europe	2 574	4 635	4 224
Amérique du Nord	6 768	5 478	5 965
Autres zones géographiques	0	0	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Par zone géographique de localisation des clients (en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Europe	2 225	4 354	4 034
Amérique du Nord	6 615	5 427	6 103
Autres zones géographiques	502	333	53
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Licences	6 236	7 785	5 520
Services	3 106	2 328	4 669
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

Produits activités ordinaires (en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Ventes de biens			
Redevances (Licences)	6 236	7 785	5 520
Prestations de services (services professionnels)	3 106	2 328	4 669
<b>Sous-total chiffre d'affaires</b>	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>
Produits d'intérêts	0	0	0
Dividendes reçus	0	0	0
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>9 342</b>	<b>10 113</b>	<b>10 189</b>

**4.2 - Autres achats et charges externes**

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Co-traitance	0	0	885
Locations immobilières	606	588	573
Honoraires	1 612	1 258	935
Publicité, marketing	117	142	298
Autres achats	852	697	816
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>3 187</b>	<b>2 685</b>	<b>3 507</b>

<b>Charges relatives aux contrats de location simple enregistrées sur l'exercice (en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Paiements minimaux comptabilisés	606	588	573
Loyers conditionnels comptabilisés	0	0	0
Revenus des sous-locations comptabilisés	0	0	0

Il n'existe pas de contrat prévoyant des loyers conditionnels.

<b>Engagements relatifs aux contrats de location simple non résiliables (en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
- Moins d'un an	549	455	447
- De 1 à 5 ans	1 518	895	409
- Plus de 5 ans	0	205	
<b>Paiements minimaux</b>	<b>2 067</b>	<b>1 555</b>	<b>856</b>
<b>Total revenus minimaux futurs de sous-location à recevoir à la clôture (contrats non résiliables)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le bail conclu par SYSTRAN S.A. à La Défense est un bail commercial de type 3/6/9, sans clause particulière de durée. Les loyers sont indexés sur l'indice du coût de la construction.

Le bail conclu par SYSTRAN Software Inc. pour ses locaux de San Diego a été renouvelé par anticipation. Il expire désormais en octobre 2011. Les loyers sont indexés contractuellement de 3,61% l'an jusqu'au 31/10/06, puis à 3% l'an à compter du 01/11/06.

Ces baux n'imposent aucune restriction particulière à SYSTRAN en termes de distribution de dividendes, d'endettement ou de conclusion de nouveaux baux.

#### **4.3 - Charges de personnel**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Salaires et traitements	3 286	3 067	2 654
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
Charges de retraite (*)	0	0	0
Charges de stock-options (voir 5.6)	166	168	168
Charges sociales	1 002	865	544
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 454</b>	<b>4 100</b>	<b>3 366</b>

L'effectif moyen du Groupe évolue de la manière suivante :

<b>Profil</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Direction générale	3	3	3
Ingénieurs informatiques	22	19	15
Linguistes informaticiens	28	21	32
Commerciaux et marketing	12	9	7
Administratifs	5	5	5
<b>Effectif total</b>	<b>70</b>	<b>57</b>	<b>62</b>

Les rémunérations versées au Comité de Direction du Groupe sont, collectivement, les suivantes :

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Avantages à court terme	375	518	372
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0
Charge de stock-options (voir 5.6)	168	168	168
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0
<b>Charges de personnel des dirigeants</b>	<b>543</b>	<b>686</b>	<b>540</b>

#### **4.4 - Autres charges et produits opérationnels**

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Résultat de cession d'éléments d'actifs immobilisés	0	0	-11
Mouvements de provisions non récurrentes	60	116	-39
Autres charges et produits non récurrents	1	-2	-134
<b>Autres charges et produits opérationnels</b>	<b>61</b>	<b>114</b>	<b>-184</b>

#### **4.5 - Autres charges et produits financiers**

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Différence de change sur éléments financiers	-236	519	26
Autres	41	41	0
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>-195</b>	<b>560</b>	<b>26</b>

#### **4.6 - Impôts sur les résultats**

La charge d'impôts sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Charges (produits) d'impôts courants	-370	-1 246	-199
Ajustement impôts courants exercices précédents	144	101	
Impôts différés sur différences temporaires	58	11	166
<b>Produits (charges) d'impôts du groupe (*)</b>	<b>-168</b>	<b>-1 134</b>	<b>-33</b>

(\*) total de l'impôt courant et différé sur éléments de capitaux propres enregistré au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 : néant ; au 31 décembre 2006 : 23 milliers d'Euros

La Société a comptabilisé à la clôture le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2005 et 2006, respectivement pour 422 et 235 milliers d'Euros. Il n'existe plus, depuis la clôture de l'exercice 2005, de report déficitaire non utilisé.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français, sont les suivantes :

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Résultat avant impôts	1 254	4 195	2 713
Charge d'impôts théorique (taux de la société mère)	-418	-1 419	-931
Taux de l'impôt	33,33%	33,83%	34,33%
Effet sur l'impôt théorique :			
- utilisation pertes fiscales exercices antérieurs	0	116	891
- crédit d'impôt recherche de l'exercice	422	235	
- différences permanentes	-55	-56	
- effet des distributions intragroupe	-23	-12	
- ajustement de l'impôt des exercices antérieurs	144	101	
- autres (dont écarts et changements taux d'impôt)	-238	-99	7
<b>Total</b>	<b>-168</b>	<b>-1 134</b>	<b>-33</b>
Impôt au taux normal	-168	-1 134	-33
Impôt au taux réduit	0	0	0
<b>Produits (charges) d'impôts au compte de résultat</b>	<b>-168</b>	<b>-1 134</b>	<b>-33</b>

#### **4.7 - Dépenses de recherche & développement**

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées à 1,4 million d'Euros respectivement en 2005 et en 2006. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des sous-traitants extérieurs.

Il n'existe pas de projet de développement qui remplisse l'ensemble des critères requis par la norme IAS 38 à l'ouverture et à la clôture des exercices 2005 et 2006 pour être immobilisés au bilan.

### **5 – Notes relatives au Bilan consolidé**

#### **5.1 - Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2006
<b>Frais recherche &amp; développement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Concessions, brevets et licences</b>					
- Valeur brute	10 842	184	0	-319	10 707
- Amortissements	-10 765	-92	0	316	-10 541
<b>- Valeur nette</b>	<b>77</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>166</b>
<b>Fonds de commerce</b>					
- Clientèle	45 994	0	0	0	45 994
- Amortissements	-45 994	0	0	0	-45 994
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569	0	0	0	16 569
- Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0
<b>- Valeur nette</b>	<b>16 569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 569</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 646</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>16 735</b>



(en milliers d'Euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2005
<b>Frais recherche &amp; développement</b>	0	0	0	0	0
<b>Concessions, brevets et licences</b>					
- Valeur brute	10 366	67	0	409	10 842
- Amortissements	-10 319	-44	0	-402	-10 765
<b>- Valeur nette</b>	<b>47</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>77</b>
<b>Fonds de commerce</b>					
- Clientèle	45 994	0	0	0	45 994
- Amortissements	-45 994	0	0	0	-45 994
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569	0	0	0	16 569
- Provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0
<b>- Valeur nette</b>	<b>16 569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 569</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 616</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>16 646</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2004	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2004
<b>Frais recherche &amp; développement</b>					
<b>Concessions, brevets et licences</b>					
- Valeur brute	10 494	80		-208	10 366
- Amortissements	-10 454	-68		203	-10 319
<b>- Valeur nette</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>47</b>
<b>Fonds de commerce</b>					
- Clientèle	45 994				45 994
- Amortissements	-45 994				-45 994
- Dictionnaires et savoir-faire	16 569				16 569
- Provisions pour dépréciation					
<b>- Valeur nette</b>	<b>16 569</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 569</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>16 609</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>16 616</b>

(1) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2004, 2005 et 2006 est composée des éléments suivants :

- 7,6 millions d'Euros de logiciels acquis par Gachot S.A. et apportés à SYSTRAN S.A. en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui ;
- 2,8 millions d'Euros de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot S.A. en 1985 et totalement amortis ;
- 0,1 million d'Euros de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

(2) La valeur nette du fonds de commerce aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006 s'élève à 16,6 millions d'Euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A, sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'Euros ;
- au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires pour 1,6 million d'Euros.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans (2007-2011).
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") du groupe d'UGT concerné.
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC du Groupe.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006 est supérieure aux capitaux propres consolidés à la même date. Cependant, le Groupe est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues au dernier trimestre 2006, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 18 et 35% du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13% après impôt, pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque au Groupe.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue sur les zones géographiques concernées (Europe et USA).

### **5.2 - Immobilisations corporelles**

(en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2006
<b>Agencements, installations</b>					
- Valeur brute	228	8	0	0	236
- Amortissements	-38	-23	0	0	-61
<b>- Valeur nette</b>	<b>190</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>175</b>
<b>Installations, matériel et outillage</b>					
- Valeur brute	575	125	0	-65	635
- Amortissements	-459	-111	0	47	-523
<b>- Valeur nette</b>	<b>116</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>-18</b>	<b>112</b>
<b>Autres immobilisations</b>					
- Valeur brute	484	172	0	-4	652
- Amortissements	-252	-42	0	3	-291
<b>- Valeur nette</b>	<b>232</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>361</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>538</b>	<b>129</b>	<b>0</b>	<b>-19</b>	<b>648</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2005
<b>Agencements, installations</b>					
- Valeur brute	228	0	0	0	228
- Amortissements	-15	-23	0	0	-38
<b>- Valeur nette</b>	<b>213</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
<b>Installations, matériel et outillage</b>					
- Valeur brute	411	95	0	69	575
- Amortissements	-335	-70	0	-54	-459
<b>- Valeur nette</b>	<b>76</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>116</b>
<b>Autres immobilisations</b>					
- Valeur brute	373	108	0	3	484
- Amortissements	-223	-27	0	-2	-252
<b>- Valeur nette</b>	<b>150</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>232</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>439</b>	<b>83</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>538</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2004	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2004
<b>Agencements, installations</b>					
- Valeur brute	142	227	-142		227
- Amortissements	-96	-60	142		-14
<b>- Valeur nette</b>	<b>46</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>213</b>
<b>Installations, matériel et outillage</b>					
- Valeur brute	393	53	-2	-33	411
- Amortissements	-340	-25	2	27	-336
<b>- Valeur nette</b>	<b>53</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>-6</b>	<b>75</b>
<b>Autres immobilisations</b>					
- Valeur brute	365	135	-126	-1	373
- Amortissements	-309	-29	116		-222
<b>- Valeur nette</b>	<b>56</b>	<b>106</b>	<b>-10</b>	<b>-1</b>	<b>151</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>155</b>	<b>301</b>	<b>-10</b>	<b>-7</b>	<b>439</b>

### 5.3 - Immobilisations financières

(en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2006
<b>Dépôts et cautionnements</b>					
- Valeur brute	106				106
- Amortissements	-5				-5
<b>- Valeur nette</b>	<b>101</b>				<b>101</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>101</b>				<b>101</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	Ecarts de conversion	31/12/2005
<b>Dépôts et cautionnements</b>					
- Valeur brute	100	2	0	4	106
- Amortissements	-4	0	0	-1	-5
<b>- Valeur nette</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>101</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>101</b>

(en milliers d'Euros)	31/12/2003	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	31/12/2004
Dépôts et cautionnements	100	3	(1)	(2)	100
Valeurs brutes	(5)				(5)
Provisions					
Valeurs nettes	95	3	(1)	(2)	95
Immobilisations financières	95	3	(1)	(2)	95

Les dépôts et cautionnements sont des versements effectués aux bailleurs des locaux occupés par le Groupe. Ils ne sont pas actualisés compte tenu des échéances de résiliation possibles.

#### 5.4 - Clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'Euros)	2006	Dont à moins d'un an	2005	2004
Créances clients	2 525	2 525	3 842	2 553
Provision dépréciation créances clients	-191	-191	-172	-275
Créances d'impôt exigible (crédit d'impôt recherche et excédent des acomptes d'impôt)	880	880	759	316
Autres créances sur l'Etat	282	282	244	192
Débiteurs divers	158	158	90	110
Dépréciation des débiteurs divers	0	0	0	0
Charges constatées d'avance	301	301	212	145
<b>Clients et autres créances d'exploitation</b>	<b>3 955</b>	<b>3 955</b>	<b>4 975</b>	<b>3 041</b>

#### 5.5 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Actifs financiers de transaction	8 135	3 095	3 272
Disponibilités	2 034	7 814	4 723
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>10 169</b>	<b>10 909</b>	<b>7 995</b>

Les actifs de transactions sont constitués par des OPCVM monétaires, certificats de dépôt ou comptes bloqués à moins de 3 mois et sont évalués à leur valeur de marché à chaque clôture. Ces instruments sont parfaitement liquides et ne présentent aucun risque particulier sur le capital en dehors, le cas échéant, de la variation du taux de la devise du placement. Les variations de juste valeur pendant la période sont comptabilisées par contrepartie du résultat de la période dans le poste « produits de trésorerie ».

#### 5.6 - Capital et réserves

Le capital de la société SYSTRAN S.A. est de 15.201.989 Euros. Le nombre d'actions ordinaires émises est de 9.972.075. Le capital est entièrement libéré. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins quatre ans au nom du même actionnaire, bénéficient d'un droit de vote double.

Les comptes de « primes » représentent la prime d'émission versée par les actionnaires ayant souscrit au capital de SYSTRAN S.A. Ces montants sont intégralement distribuables. Les comptes de « réserves » sont issus des bénéfices accumulés par le Groupe et sont intégralement distribuables, à l'exception de la réserve légale de SYSTRAN S.A. qui s'élève à 396 milliers d'Euros.

Nombre d'actions en circulation (i.e. hors actions propres) :

<b>Capital et réserves (nombre d'actions)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice	9 848 095	9 833 695	9 833 695
Actions propres	(145 657)		
Augmentation de capital			
Plan de stock options			
- options octroyées			
- options exercées	61 425	14 400	
<b>Nombre d'actions à la clôture de l'exercice</b>	<b>9 763 863</b>	<b>9 848 095</b>	<b>9 833 695</b>

Le Groupe détient 208.212 actions au 31 décembre 2006, contre 62.555 actions au 31 décembre 2004 et 2005.

Nombre d'actions autorisées :

Les autorisations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2004, non utilisées à la clôture de l'exercice, sont les suivantes :

- faculté d'augmenter le capital à hauteur maximum de 15 millions d'Euros déléguée au Conseil d'Administration et ;
- faculté d'attribuer aux membres du personnel un nombre maximum d'options de souscription d'actions représentant au maximum 20% des actions émises, déléguée au Conseil d'Administration.

Le nombre d'actions autorisées et non émises correspondantes est de 11.818.605 actions.

Stock-options :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	06/03/2000		09/11/2001			25/06/2004		
Date du Conseil d'Administration	06/03/00	01/02/01	09/11/01	04/02/02	13/03/03	23/12/03	14/02/06	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	94 336	43 000	61 175	100 000	100 000	10 000	1 378 511
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	10 000	738 000
Point de départ d'exercice des options	06/03/05	01/02/06	09/11/05	04/02/06	13/03/07	23/12/07	14/02/10	
Date d'expiration	05/03/08	31/01/09	08/11/09	03/02/10	12/03/11	22/12/11	13/02/14	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2006	-	-	57 000	18 825	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	970 000	94 336	43 000	61 175	-	-	-	1 168 511
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	43 000	61 175	-	-	-	104 175
<b>Mouvements de la période</b>								
options octroyées							10 000	10 000
options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
options annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
options levées	-	-	42 600	18 825	-	-	-	61 425

**5.7 – Provisions**

(en milliers d'Euros)	2006	2005	2004
Provisions non courantes	7	6	4
Provisions courantes	75	273	454
<b>Provisions</b>	<b>82</b>	<b>279</b>	<b>458</b>

Les provisions non courantes sont constituées par la provision pour engagements de retraite. Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice conformément à IAS 19. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs, le montant des engagements au 31 décembre 2006 est peu significatif. La provision s'élève à 6,7 milliers d'Euros.

Les engagements de retraite concernent uniquement l'indemnité de départ qui sera due aux salariés français du Groupe, au moment de leur départ à la retraite, en application de la Convention Collective Syntec. Les principales hypothèses retenues aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 6%
- taux de croissance annuelle des salaires : 3,5%
- taux de présence annuel : 96%
- table de mortalité : TV 88-90

Le détail des provisions courantes s'établit comme suit :

(en milliers d'Euros)	31/12/2005	Dotations	Utilisations	Reprises (*)	Ecart de conversion	31/12/2006
Provisions pour litiges	245		-138	-60	0	47
Provisions pour engagements						
Vis-à-vis des clients	28	0	0	0	0	28
Divers	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions courantes</b>	<b>273</b>	<b>0</b>	<b>-138</b>	<b>-60</b>	<b>0</b>	<b>75</b>

(\*) reprises de provisions devenues sans objet

Les provisions dotées au titre d'engagements vis-à-vis des clients couvrent des coûts de garantie, de retours de produits, des pénalités, ou des pertes sur des contrats en cours.

**5.8 - Dettes financières**

(en milliers d'Euros)	Montant brut 31/12/2004	Montant brut 31/12/2005	Montant brut 31/12/2006	A moins D'un an	De 1 à 5 ans
Avances remboursables COFACE	167	140	116	24	92
Emprunts et dettes financières	21	21	29	25	4
Locations-financements	75	75	142	66	76
<b>Dettes financières</b>	<b>263</b>	<b>236</b>	<b>287</b>	<b>115</b>	<b>172</b>

Les dettes de location-financement concernent principalement du matériel informatique en crédit-bail. Les montants concernés n'étant pas significatifs, le rapprochement entre le montant total des loyers minimum futurs et leur valeur actualisée telle qu'inscrite au bilan n'est pas fournie.

Il n'existe pas de clause particulière de défaut de paiement stipulé dans les contrats d'emprunt. Il n'y a pas de dette dont l'échéance est supérieure à 5 ans.

### **5.9 - Passifs d'impôts différés**

(en milliers d'Euros)	Incorporels	Déficits fiscaux	Autres	Total
<b>A l'ouverture 2004</b>	<b>5 688</b>			<b>5 688</b>
Enregistré au compte de résultat	-166			-166
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
<b>A l'ouverture 2005</b>	<b>5 522</b>			<b>5 522</b>
Enregistré au compte de résultat			-11	-11
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
<b>Au 31/12/2005</b>	<b>5 522</b>		<b>-11</b>	<b>5 511</b>
Enregistré au compte de résultat		-125	67	-58
Enregistré en capitaux propres				
Différences de change				
<b>Au 31/12/2006</b>	<b>5 522</b>	<b>-125</b>	<b>56</b>	<b>5 453</b>

Le Groupe a reconnu un impôt différé actif de 125 milliers d'Euros sur les déficits fiscaux générés au cours de l'exercice 2006 en France, compte tenu de perspectives bénéficiaires dès 2007.

### **5.10 - Autres dettes et comptes de régularisation**

Autres dettes et comptes de régularisation (en milliers d'Euros)	Montant brut 31/12/2004	Montant brut 31/12/2005	Montant brut 31/12/2006	A moins d'un an
Autres dettes fiscales et sociales	381	1 064	700	685
Autres dettes	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	1 318	1 920	1 538	1 553
<b>Passifs Courants (hors provisions)</b>	<b>1 699</b>	<b>2 984</b>	<b>2 238</b>	<b>2 238</b>

## **6 – Informations diverses**

### **6.1 - Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2006, les engagements pris par le Groupe étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant (en milliers d'Euros)
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248



**6.2 - Instruments financiers**

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux et de change.

**6.3 - Information sectorielle**

<b>Résultat opérationnel courant (en milliers d'Euros)</b>	<b>Europe</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Non affecté / éliminé</b>	<b>Consolidé</b>
31/12/2006 (12 mois)	-683	1 864	-8	1 173
31/12/2005 (12 mois)	1 969	1 340	-71	3 238
31/12/2004 (12 mois)	1 625	1 316		2 942
<b>Investissements sectoriels (en milliers d'Euros)</b>	<b>Europe</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Non affecté / éliminé</b>	<b>Consolidé</b>
31/12/2006 (12 mois)	342	148	0	490
31/12/2005 (12 mois)	162	108	0	270
31/12/2004 (12 mois)	402	94	0	496

<b>Actifs sectoriels (en milliers d'Euros)</b>	<b>Europe</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Non affecté / éliminé</b>	<b>Consolidé</b>
31/12/2006 (12 mois)	11 562	4 875	15 171	31 608
31/12/2005 (12 mois)	12 359	6 708	14 101	33 168
31/12/2004 (12 mois)	8 566	5 127	14 494	28 187

<b>Passifs sectoriels (en milliers d'Euros)</b>	<b>Europe</b>	<b>Amérique du Nord</b>	<b>Non affecté / éliminé</b>	<b>Consolidé</b>
31/12/2006 (12 mois)	2 629	2 007	4 319	8 955
31/12/2005 (12 mois)	4 511	3 327	3 209	11 047
31/12/2004 (12 mois)	3 562	2 590	3 613	9 764

Les éléments non-affectés / éliminés correspondent aux actifs incorporels du Groupe (actifs sectoriels), aux impôts différés liés (passifs sectoriels) et aux éliminations inter-secteurs.

**6.4 - Résultat net par action**

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice, tel que déterminé ci-après. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note.

<b>Résultat par action - normes IFRS</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Résultat de base par action</b>			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 868 439	9 848 095	9 833 695
Bénéfice net par action (en Euros)	0,11	0,31	0,27
<b>Résultat dilué par action</b>			
Nombre d'actions retenu pour le calcul	9 967 016	9 973 321	9 975 417
Bénéfice net par action (en Euros)	0,11	0,31	0,27

Le résultat dilué par action est déterminé comme suit :

<b>Calcul du résultat dilué par action</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Nombre d'actions ordinaires	9 868 439	9 848 095	9 833 695
Nombre d'options émises	1 381 841	1 451 000	1 451 000
Nombre d'options hors la monnaie	-1 177 666	- 1 185 400	-1 171 000
Nombre d'options dans la monnaie	204 175	265 600	280 000
Nombre d'actions à racheter avec le produit des options dilutives	-105 598	-140 374	-138 278
<b>Nombre d'actions dilué</b>	<b>9 967 016</b>	<b>9 973 321</b>	<b>9 975 417</b>
<i>cours moyen de l'action SYSTRAN</i>	<i>3,91</i>	<i>3,70</i>	<i>3,93</i>
Résultat net consolidé (milliers d'Euros)	1 085	3 060	2 679
<b>Résultat dilué par action (en Euros)</b>	<b>0,11</b>	<b>0,31</b>	<b>0,27</b>

### **3.5 RAPPEL DES ETATS FINANCIERS SYSTRAN ETABLIS EN 2004 ET 2005**

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2005 étaient établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne. Le Groupe avait appliqué la norme IFRS 1, « First time Adoption of International Financial Reporting Standards » pour la préparation de ces états financiers.

Les comptes consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2004 étaient établis selon les principes comptables français, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999, portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Les exercices 2005 et 2004 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 06-0420 et D. 05-689 déposés à l'AMF le 18 mai 2006 et 12 mai 2005.

### **3.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.1 des états financiers relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire).

#### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport :

la valeur du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire) a fait l'objet d'un examen par la société comme décrit dans la note 5.1 des états financiers.

Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en oeuvre, examiné en tant que de besoin la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données retenues notamment en comparant les prévisions de l'exercice 2006 avec les réalisations correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 21 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

*Membre de KPMG International*

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU

*Associée*

Victor AMSELEM

*Associé*

**3.7 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 ET LE 31 DECEMBRE 2004**

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004 sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 06-0420 et D. 05-689 déposés à l'AMF le 18 mai 2006 et 12 mai 2005.

## 4 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

### 4.1 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2006

<i>(en milliers d'Euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>Année 2006 (12 mois)</b>	<b>Année 2005 (12 mois)</b>	<b>Année 2004 (12 mois)</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.1	4 487	6 549	5 774
Autres produits		8	10	10
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>4 495</b>	<b>6 559</b>	<b>5 784</b>
Achats et autres charges externes	3.2	- 2 210	- 1 840	- 2 205
Impôts, taxes et versements assimilés		- 253	- 103	- 79
Charges de personnel	3.3	- 2 569	- 2 455	- 1 523
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>- 537</b>	<b>2 161</b>	<b>1 977</b>
Dotations (nettes de reprises) aux amortissements et provisions d'exploitation		- 133	- 17	- 194
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>- 670</b>	<b>2 144</b>	<b>1 783</b>
Dotations (nettes de reprises) aux provisions financières		-192	1 660	-113
Autres charges et produits financiers		1 504	1 057	57
<b>Résultat financier</b>	3.4	<b>1 312</b>	<b>2 717</b>	<b>- 56</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>642</b>	<b>4 861</b>	<b>1 727</b>
Dotations (nettes de reprises) aux provisions exceptionnelles		198	116	-38
Autres charges et produits exceptionnels		0	-2	- 139
<b>Résultat exceptionnel</b>	3.5	<b>198</b>	<b>114</b>	<b>- 177</b>
Impôts sur les bénéfices		528	- 762	- 86
<b>Résultat net</b>		<b>1 368</b>	<b>4 213</b>	<b>1 464</b>

**4.2 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2006****ACTIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Immobilisations incorporelles	4.1	15 130	15 033	14 988
Immobilisations corporelles	4.2	295	306	284
Immobilisations financières	4.3	3 941	3 528	2 047
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>19 366</b>	<b>18 867</b>	<b>17 319</b>
Stock				74
Clients et autres créances d'exploitation	4.4	3 043	5 554	3 872
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement		7 221	5 904	3 878
<b>Total actif circulant</b>		<b>10 264</b>	<b>11 458</b>	<b>7 824</b>
Charges constatées d'avance		215	136	87
Ecart de conversion Actif		2	9	10
<b>Total actif</b>		<b>29 847</b>	<b>30 470</b>	<b>25 240</b>

**PASSIF**

<i>(en milliers d'Euros)</i>	Notes	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital		15 202	15 109	15 087
Primes		5 393	5 382	5 380
Réserve légale		396	185	122
Report à nouveau		5 212	1 210	- 191
Résultat de l'exercice		1 368	4 213	1 464
<b>Capitaux propres</b>	4.5	<b>27 571</b>	<b>26 099</b>	<b>21 862</b>
Provisions pour risques et charges	4.6	109	304	410
Dettes financières (hors concours bancaires courants)	4.7	224	217	168
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4.8	1 548	3 405	2 396
Produits constatés d'avance		389	431	388
Ecart de conversion Passif		6	14	16
<b>Total passif externe</b>		<b>2 276</b>	<b>4 371</b>	<b>3 378</b>
<b>Total passif</b>		<b>29 847</b>	<b>30 470</b>	<b>25 240</b>



### 4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

#### 1- Faits importants de l'exercice

##### Evolution de l'activité

Au cours de l'exercice écoulé, SYSTRAN a été confrontée à une baisse d'activité qui s'explique par la diminution des ventes de produits à l'un de ses principaux distributeurs. Cette diminution contribue à hauteur de 38% à la baisse des ventes totales de licences. La signature d'un nouveau contrat de distribution et d'un protocole transactionnel est intervenue avec ce distributeur fin janvier 2007. Les coûts complémentaires découlant du protocole transactionnel, et relatifs au contrat initial, n'ont pas eu d'impact majeur sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

##### Litige avec la Commission européenne

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offre pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait dû licencier faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel.

Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire.

SYSTRAN considère que la situation de ce litige n'est pas défavorable et n'évoluera pas de manière défavorable pour la Société.

##### Dividende reçu

SYSTRAN S.A. a reçu un dividende de 1,8 million de US Dollars de la part de sa filiale SYSTRAN USA.

#### 2- Règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis dans le respect des principes comptables de prudence, coûts historiques, continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes, en appliquant les méthodes d'évaluation du code de commerce.

### Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

- les revenus de licences sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu est comptabilisé prorata-temporis, sur la durée de la licence accordée ;
- les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;
- les revenus publicitaires sur les *Portails* sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;
- les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

### Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

### Transactions en devises

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

### Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la Société.

### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

### Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la Société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

#### Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot S.A. en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

- la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
- les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

#### Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

#### Créances clients

Les créances clients figurent au bilan à leur coût historique. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

#### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

#### Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement d'une telle avance, en fonction de ce qui a été défini contractuellement, peut se traduire par :

- un remboursement des avances consenties en cas de succès ;
- l'abandon des avances, en cas d'échec.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

**3- Notes relatives au Compte de résultat****3.1- Ventilation du chiffre d'affaires**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Licences	3 484	5 429	2 318
Services	1 003	1 120	3 456
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 487</b>	<b>6 549</b>	<b>5 774</b>

**3.2- Achats et autres charges externes**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Achats & variations de stock	52	37	31
Co-traitance	0	0	885
Sous-traitance	0	0	32
Locations immobilières	313	296	293
Locations mobilières-crédits baux	121	93	64
Honoraires	1 447	1 063	589
Droits d'auteur	5	20	-4
Publicité, marketing	-19	83	106
Voyages & déplacements	90	105	119
Télécommunications	59	47	54
Divers	142	96	36
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>2 210</b>	<b>1 840</b>	<b>2 205</b>

**3.3- Charges de personnel**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Salaires et traitements	1 774	1 689	1 080
Charges sociales	795	766	443
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 569</b>	<b>2 455</b>	<b>1 523</b>

L'effectif moyen de la Société passe de 24 en 2004 à 29 personnes en 2005 et à 38 personnes en 2006. La rémunération allouée par la Société à ses mandataires sociaux s'est élevée globalement à 212 milliers d'Euros en 2006.

**3.4- Résultat financier**

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Provisions pour risques de change	-2		47
Dépréciations immobilisations financières	-190	1 660	-160
<b>Dotations aux provisions financières</b>	<b>-192</b>	<b>1 660</b>	<b>-113</b>
Dividendes reçus	1 364	679	
Plus-value sur cession VMP	177	22	24
Rémunération comptes bancaires & titres	109	42	
Différence de change	-146	314	33
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>1 504</b>	<b>1 057</b>	<b>57</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 312</b>	<b>2 717</b>	<b>-56</b>

Le résultat financier est principalement composé du dividende reçu de la filiale SYSTRAN USA qui s'est élevé à 1,8 million de US Dollars en 2006 contre 0,8 million de US Dollars en 2005 et 0 en 2004.

**3.5- Résultat exceptionnel**

En 2005 et en 2006, le résultat exceptionnel inclut principalement des reprises nettes de provisions pour litiges à hauteur respectivement de 108 milliers d'Euros et de 198 milliers d'Euros.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2004 se composait essentiellement de provisions pour litiges pour un montant net de 86 milliers d'Euros et de coûts liés au déménagement du siège social de SYSTRAN S.A. à la Défense pour 97 milliers d'Euros.

**3. 6- Charge d'impôt**

En 2005, la charge d'impôt correspondait à la différence entre la charge d'impôt sur les sociétés relatif à l'exercice 2005 et le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2004.

En 2006, compte tenu de son résultat déficitaire, la Société n'a comptabilisé aucune charge d'impôt à la clôture, mais a enregistré le crédit d'impôt recherche relatif aux exercices 2005 et 2006, respectivement pour 422 et 235 milliers d'Euros.

**3.7- Dépenses de recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 1 214 milliers d'Euros en 2006, contre 1 229 milliers d'Euros en 2005. Ils ont été intégralement comptabilisés en charge de l'exercice.

## 4- Notes relatives au Bilan

**4.1- Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2006
<b>Frais de recherche et développement</b>				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
<b>Valeurs nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Concessions, brevets et licences</b>				
Valeurs brutes (2)	7 787	171		7 958
Amortissements	-7 740	-74		- 7 814
<b>Valeurs nettes</b>	<b>47</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>144</b>
<b>Fonds de commerce</b>				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissement	-45 994			-45 994
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 983
Provisions pour dépréciation				
<b>Valeurs nettes</b>	<b>14 986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 986</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 033</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>15 130</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	31/12/2005
<b>Frais de recherche et développement</b>				
Valeurs brutes (1)				
Amortissements				
<b>Valeurs nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Concessions, brevets et licences</b>				
Valeurs brutes (2)	7 724	63		7 787
Amortissements	-7 722	-18		-7 740
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
<b>Fonds de commerce</b>				
Clientèle	45 994			45 994
Amortissement	-45 994			-45 994
Dictionnaires et savoir faire (3)	14 986			14 986
Provisions pour dépréciation				
<b>Valeurs nettes</b>	<b>14 986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 986</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>14 988</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>15 033</b>

- (1) Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.
- (2) Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot S.A. et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.
- (3) La valeur nette du fonds de commerce s'élève à 15 millions d'Euros, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot S.A., sa maison mère à l'époque.

La méthodologie retenue pour apprécier la valeur d'utilité de ce patrimoine linguistique consiste en l'élaboration de prévisions de flux nets de trésorerie actualisés reposant sur les principales hypothèses suivantes :

- Plans à moyen terme élaborés par la Direction sur un horizon de 5 ans (2007-2011) ;
- Actualisation des flux prévisionnels ressortant de ces plans à un taux représentatif du coût moyen pondéré du capital ("CMPC") de la Société ;
- Détermination de la valeur terminale par capitalisation à l'infini du dernier flux de l'horizon de prévision explicite au taux représentant la différence entre le CMPC et le taux de croissance à long terme jugé approprié pour l'activité. Cette valeur est ensuite actualisée au CMPC de la Société.

La valeur d'entreprise ainsi obtenue au 31 décembre 2006 est supérieure aux capitaux propres sociaux à la même date. Cependant, le Groupe est encore en phase de développement et les prévisions sont donc caractérisées par un niveau d'incertitude qui impliquera un réexamen régulier destiné à vérifier que les hypothèses retenues, et dont les principales sont précisées, ci-après, ne sont pas remises en cause par les réalisations constatées :

- Les prévisions de trésorerie utilisées sont fondées notamment sur la situation actuelle du carnet de commandes de la Société. L'évolution positive de l'EBITDA sur l'horizon de prévision retenu tend vers un taux normatif compris entre 18 et 35% du chiffre d'affaires.
- Le taux d'actualisation retenu est de 13% pour prendre en compte la prime de risque intrinsèque à la Société.
- Le taux de croissance prévu à long terme est de 1,5% sur la base d'une estimation prudente de la croissance attendue.

#### **4.2- Immobilisations corporelles**

(en milliers d'Euros)	01/01/2006	Augmentation	Diminution	31/12/2006
<b>Agencements et autres immobilisations</b>				
Valeurs brutes	228	8		236
Immobilisations en cours				
Amortissements	-38	-23		-61
<b>Valeurs nettes</b>	<b>190</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>	<b>175</b>
<b>Matériel informatique et mobilier de bureau</b>				
Valeurs brutes	232	40		272
Amortissements	-116	-36		-152
<b>Valeurs nettes</b>	<b>116</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>120</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>306</b>	<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>295</b>

(en milliers d'Euros)	01/01/2005	Augmentation	Diminution	31/12/2005
<b>Agencements et autres immobilisations</b>				
Valeurs brutes	228			228
Immobilisations en cours				
Amortissements	-15	-23		-38
<b>Valeurs nettes</b>	<b>213</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
<b>Matériel informatique et mobilier de bureau</b>				
Valeurs brutes	166	66		232
Amortissements	-95	-21		-116
<b>Valeurs nettes</b>	<b>71</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>116</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>284</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>306</b>

**4.3- Immobilisations financières**

(en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2006	Provisions	Net 31/12/2006	Net 31/12/2005
<b>Titres de participation</b>				
SYSTRAN USA (100%)	5 153	-1 935	3 218	3 218
SYSTRAN Luxembourg (100%)	1 950	-1 950		
<b>Sous-Total</b>	<b>7 103</b>	<b>3 885</b>	<b>3 218</b>	<b>3 218</b>
<b>Créances rattachées</b>				
SYSTRAN USA				
SYSTRAN Software				6
<b>Sous-Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Autres</b>				
Actions propres	683	-39	644	228
Prêts	79		79	76
<b>Sous-Total</b>	<b>762</b>	<b>-39</b>	<b>723</b>	<b>304</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 865</b>	<b>3 924</b>	<b>3 941</b>	<b>3 528</b>

(en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2005	Provisions	Net 31/12/2005	Net 31/12/2004
<b>Titres de participation</b>				
SYSTRAN USA (100%)	5 153	-1 935	3 218	1 718
SYSTRAN Luxembourg (100%)	1 950	-1 950		
<b>Sous-Total</b>	<b>7 103</b>	<b>3 885</b>	<b>3 218</b>	<b>1 718</b>
<b>Créances rattachées</b>				
SYSTRAN USA				
SYSTRAN Software	6		6	59
<b>Sous-Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>59</b>
<b>Autres</b>				
Actions propres	228		228	197
Prêts	76		76	73
<b>Sous-Total</b>	<b>304</b>	<b>0</b>	<b>304</b>	<b>270</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>7 413</b>	<b>- 3 885</b>	<b>3 528</b>	<b>2 047</b>

Les valeurs brutes des titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc.) proviennent de l'apport de Gachot S.A. à SYSTRAN en 1989. Une reprise de la dépréciation des titres de SYSTRAN USA a été comptabilisée en 2005 pour tenir compte de l'amélioration de la situation financière et des perspectives de cette société, qui détient SYSTRAN Software Inc. à 100%.

La Société SYSTRAN Luxembourg a été mise en sommeil en 2003. En conséquence, les titres de participation sont intégralement dépréciés sur la base de la situation nette de la filiale. Le reliquat de provision pour reconstitution de la situation nette négative de la filiale s'élève à 64 milliers d'Euros.

Au cours du premier trimestre 2006, la Société a cédé pour un montant de 297 milliers d'Euros les 62.555 actions propres qu'elle détenait à fin 2005. La plus-value dégagée à cette occasion, soit 68 milliers d'Euros, a été comptabilisée en résultat financier. Au cours du second semestre 2006, la Société a acquis sur le marché 208.212 de ses propres actions, pour un montant de 683 milliers d'Euros qui sont toujours détenues à la clôture de l'exercice 2006. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Juin 2006. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action à la clôture de l'exercice 2006 (3,09 € par action), une dépréciation de ces titres a été comptabilisée à hauteur de 39 milliers d'Euros.



**4.4- Clients et autres créances d'exploitation**

(en milliers d'Euros)	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Créances clients *	3 560	5 120	2 021
Provisions pour dépréciation des créances Clients	-218	-163	-163
Autres créances	530	597	1 185
<b>Clients et autres créances d'exploitation</b>	<b>3 872</b>	<b>5 554</b>	<b>3 043</b>

\* dont factures à établir au 31 décembre 2006 de 467 milliers d'Euros TTC, soit 459 milliers d'Euros HT

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an à la clôture.

**4.5- Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 215 milliers d'Euros au 31 décembre 2006.

**4.6- Capitaux propres**

Le capital social de la Société s'élève à 15.201.989 Euros, composé de 9.972.075 actions, après une augmentation de capital de 93.366 Euros issue de la levée de 61.425 stock-options en 2006.

Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers d'Euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Au 31/12/2004	15 087	5 502	-191	1 464	21 862
Augmentation de capital	22	2			24
Affectation du résultat 2004		63	1 401	-1 464	0
Résultat de l'exercice 2005				4 213	4 213
Au 31/12/2005	15 109	5 667	1 210	4 213	26 099
Augmentation de capital	93	11			104
Affectation du résultat 2005		211	4 002	-4 213	0
Résultat de l'exercice 2006				1 368	1 368
<b>Au 31/12/2006</b>	<b>15 202</b>	<b>5 789</b>	<b>5 212</b>	<b>1 368</b>	<b>27 571</b>

**4.7- Provisions pour risques et charges**

(en milliers d'Euros)	31/12/2005	Augmentation	Diminution (*)	31/12/2006
Provision pour litiges	206		-198	8
Provision pour retours	28			28
Provision pour risques				
Provision pour SYSTRAN Luxembourg	64			64
Provision pour restructuration				
Provision pour pertes de change	0	2		2
Provision pour pensions et retraites	6	1		7
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>304</b>	<b>3</b>	<b>-198</b>	<b>109</b>

(\*) dont reprises de provisions non utilisées : 60 milliers d'Euros.

**4.8- Dettes financières (hors concours bancaires courants)**

(en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2004	Brut 31/12/2005	Brut 31/12/2006	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans
Avances remboursables COFACE	167	140	116	24	92
Emprunts et dettes financières	1	77	108	108	
<b>Dettes financières (hors CBC)</b>	<b>168</b>	<b>217</b>	<b>224</b>	<b>132</b>	<b>92</b>

**4.9- Fournisseurs et autres dettes d'exploitation**

(en milliers d'Euros)	Brut 31/12/2004	Brut 31/12/2005	Brut 31/12/2006	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs*	1 582	1 161	1 002	1 002
Dettes fiscales et sociales	401	1 772	532	532
Autres dettes	413	472	14	14
<b>Fournisseurs et autres dettes d'exploitation</b>	<b>2 396</b>	<b>3 405</b>	<b>1 548</b>	<b>1 548</b>

\* dont charges à payer au 31 décembre 2006 de 473 milliers d'Euros TTC, soit 409 milliers d'Euros HT

**4.10- Produits constatés d'avance**

Les produits comptabilisés d'avance résultent de l'application des règles comptables relatives au chiffre d'affaires telles que décrites dans le paragraphe 2. Ils se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2006 (en milliers d'Euros) :

(en milliers d'Euros)	2006	2005
Licences	232	309
Services professionnels	97	122
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>389</b>	<b>431</b>

**5- Informations diverses**

**5.1- Engagements hors bilan**

Cautions

Au 31 décembre 2006, les cautions données aux tiers par SYSTRAN S.A. vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise étaient les suivantes :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant (en milliers d'Euros)
20/01/98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248

Engagements de retraite

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 6,7 milliers d'Euros. Ils sont intégralement provisionnés.

Engagements de crédit-bail

<b>(en milliers d'Euros)</b>	<b>2006</b>
<b>Valeur d'origine</b>	<b>284</b>
<b>Amortissements</b>	
Cumul des exercices antérieurs	92
Exercice en cours	56
<b>Total</b>	<b>148</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>136</b>
<b>Redevances payées</b>	
Cumul des exercices antérieurs	103
Exercice en cours	63
<b>Total</b>	<b>166</b>
<b>Redevances à payer</b>	
A un an au plus	71
A plus d'un an et moins de cinq ans	74
A plus de cinq ans	0
<b>Total</b>	<b>150</b>

**5.2- Instruments financiers**

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

**5.3- Plan de stock-options**

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe								Total
Date de l'Assemblée Générale	06/03/2000		09/11/2001			25/06/2004		
Date du Conseil d'Administration	06/03/00	01/02/01	09/11/01	04/02/02	13/03/03	23/12/03	14/02/06	
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	970 000	94 336	43 000	61 175	100 000	100 000	10 000	1 378 511
Dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	500 000	-	28 000	-	100 000	100 000	10 000	738 000
Point de départ d'exercice des options	06/03/05	01/02/06	09/11/05	04/02/06	13/03/07	23/12/07	14/02/10	
Date d'expiration	05/03/08	31/01/09	08/11/09	03/02/10	12/03/11	22/12/11	13/02/14	
Prix de souscription (en Euros)	7,6	4,6	1,64	1,94	1,21	4,61	3,93	
Modalités d'exercice	Les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1 <sup>er</sup> , du 2 <sup>nd</sup> et du 3 <sup>ème</sup> anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales.							
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2006	-	-	57 000	18 825	-	-	-	
Nombre d'actions exerçables à la clôture	970 000	94 336	43 000	61 175	-	-	-	1 168 511
<i>dont, options dans la monnaie</i>	-	-	43 000	61 175	-	-	-	104 175
<b>Mouvements de la période</b>								
options octroyées							10 000	10 000
options expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
options annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
options levées	-	-	42 600	18 825	-	-	-	61 425

**5.4- Eléments concernant les entreprises liées**

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Toutes les filiales de SYSTRAN S.A. sont donc des entreprises liées.

(en milliers d'Euros)	31/12/2006	31/12/2005
Participations		
Valeur brute	7 103	7 103
Provisions	(3 885)	(3 885)
Valeur nette	<b>3 218</b>	<b>3 218</b>
Créances rattachées		
Valeur brute	0	6
Provisions		
Valeur nette	<b>0</b>	<b>6</b>
Créances clients et comptes rattachés	733	2 189
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	248	197
Emprunts	98	74
Produits financiers	1 364	679
Produits activités annexes	-	1 915
Licences (produits)	1 165	-
Prestations de services (produits)	748	-
Prestations de services (charges)	315	-

**5.5- Tableau des filiales et participations**

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'Euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	CA hors-taxes de l'exercice clos le 31/12/2006	Résultats de l'exercice clos le 31/12/06	Dividendes versés	Observations
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>											
SYSTRAN USA*	2 300	(421)	100%	5 153	3 218	-	-	-	1 434	1 364	Société holding contrôlant SYSTRAN Software Inc. à 100%
SYSTRAN Luxembourg S.A.	124	(208)	100%	1 950	-	-	248	-	(7)	-	
<b>2. Participations (détenues entre 10% et 50 %)</b>											
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(\*) Chiffres exprimés en Euros. 1USD= 0,7593 Euro. Taux de change au 31 décembre 2006

#### 4.4 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

Nature des indications	2006	2005	2004	2003	2002
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital Social	15 201 989	15 108 623	15 086 735	15 086 735	15 086 735
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 972 075	9 910 650	9 896 250	9 896 250	9 896 250
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion					
d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>Opérations et Résultats</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 487 076	6 549 356	5 774 084	6 187 813	3 640 654
b) Résultat avant impôts, participation, dot. aux amortissements et provisions	984 062	3 215 679	1 894 898	1 397 900	(761 150)
c) Impôts sur les bénéfices	511 620	(762 393)	(85 750)	3 811	(206 801)
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	(128 711)	1 759 723	(344 865)	(1 101 948)	(3 608 398)
f) Résultat net	1 367 511	4 213 010	1 464 283	2 495 037	(4 162 747)
g) Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot. aux amortissements provisions	0,15	0,25	0,20	0,29	(0,06)
b) Résultat après impôt, participation, dot. aux amortissements et provisions	0,14	0,43	0,15	0,25	(0,42)
c) Dividende attribué					-
<b>Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés	38	29	25	26	33
b) Masse salariale	1 774 000	1 689 000	1 079 927	1 316 608	1 273 899
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	795 000	766 000	442 797	551 709	453 975

#### **4.5 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

##### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.1 de l'annexe relative aux immobilisations incorporelles, qui apporte toutes précisions utiles sur la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'évaluation du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire).

##### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la valeur du patrimoine linguistique (dictionnaires et savoir-faire) a fait l'objet d'un examen par la Société comme décrit dans la note 4.1 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre, examiné en tant que de besoin la documentation préparée dans ce cadre et apprécié la cohérence des données retenues notamment en comparant les prévisions de l'exercice 2006 avec les réalisations correspondantes.
- Sur la base des éléments disponibles lors de notre intervention, nous nous sommes assurés que la valeur retenue pour les titres de participation était bien fondée sur la

situation nette corrigée et les perspectives des filiales concernées ainsi qu'il est précisé à la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3.Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements, pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital (ou des droits de vote) vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 21 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT  
*Département de KPMG S.A.*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*



#### **4.6 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2005 ET LE 31 DECEMBRE 2004**

Les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., les rapports généraux des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2004, sont respectivement présentés dans les documents de référence D. 06-0420 et D. 05-689 déposés à l'AMF le 18 mai 2006 et 12 mai 2005.

#### 4.7 L'EVOLUTION DU CAPITAL

Lors de sa séance du 14 février 2006 le Conseil d'Administration a pris acte de l'augmentation de capital de 21 888 Euros par la création de 14 400 actions nouvelles entièrement libérées à la suite de 3 levées d'options.

Lors de sa séance du 27 juillet 2006 le Conseil d'Administration a pris acte de l'augmentation de capital de 93 366 Euros par la création de 61 425 actions nouvelles entièrement libérées à la suite de 3 levées d'options.

Le nombre total d'actions émises au 31 décembre 2006 s'élève à 9 972 075 actions.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50 000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN S.A.	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600 000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600 000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302 300 000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403 066 650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450 000 000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal (*)	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90 000 000 FRF
mai-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13 926 217 EUR
sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	1.160.518 EUR	26 842 461 FRF	9 135 000	9 896 250		15 086 735 EUR
nov-05	Augmentation de capital par exercice d'options	21 888 EUR	1 728 EUR	9 896 250	9 910 650		15 108 623 EUR
jan-06	Augmentation de capital par exercice d'options	42 560 EUR		9 910 650	9 938 650		15 151 183 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	22 192 EUR		9 938 650	9 953 250		15 173 375 EUR
mai-06	Augmentation de capital par exercice d'options	28 614 EUR		9 953 250	9 972 075		15 201 989 EUR

(\*) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN S.A. de 488,3 MFRF à fin 1999 à concurrence de 45,7 MFRF sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 MFRF par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF. Après cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 90 MFRF, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

En MFRF	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31/12/99	450	45,73	-488,31	97,71	105,13
Imputation primes sur report à nouveau		-45,73	45,73		-
Réduction de capital	-360		360		-
Situation après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000	90	-	-82,58	97,71	105,13

## 4.8 RACHATS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

### 4.8.1- Programme autorisé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2006

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juin 2006 a autorisé un programme de rachat de ses actions par la Société. Ce programme remplace le programme approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2005.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de service d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- à l'achat d'actions par SYSTRAN pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la douzième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

Une note d'information sur le programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF est disponible auprès de la Société.

### 4.8.2- Opérations réalisées au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2006 la Société a réalisé les opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce :

- achat de 208 212 actions pour un montant total de 682 972 Euros, soit un cours moyen d'achat de 3,28 Euros par action ;
- vente de 62 555 actions pour un montant total de 295 511 Euros, soit un cours moyen de vente de 4,74 Euros par action.

Au 31 décembre 2006, la Société détient 208 212 actions contre 62 555 actions au 31 décembre 2005, pour une valeur totale de 643 375 Euros.

Les actions détenues par la Société représentent 2,09 % du capital social.

#### 4.8.3- Bilan des programmes précédents

Au terme de son premier programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 3 mai 2000, la Société détenait 62.555 de ses propres actions.

La Société n'a acquis aucune action dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les Assemblées Générales du 9 novembre 2001, 27 juin 2003 et 25 juin 2004.

La Société n'a acquis aucune action et a cédé 62 555 actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2005.

Le programme en cours voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juin 2006 et les précédents programmes de rachat d'actions, votés par les Assemblées Générales des actionnaires les 3 mai 2000, 9 novembre 2001, 27 juin 2003, 25 juin 2004 et 24 juin 2005 ont permis à la Société de réaliser les opérations détaillées ci-dessous :

Motif de l'opération	Période	Nombre de titres achetés	Cours moyen d'achat (en Euros)	Nombre de titres vendus	Cours moyen de vente (en Euros)
Régularisation du cours	03.05.00 au 31.12.00	25 981	3,94	360	4,10
<b>Solde en fin d'exercice</b>	<b>Au 31.12.00</b>	<b>25 621</b>	<b>3,94</b>	-	-
		(0,26% du capital)			
Régularisation du cours	01.01.01 au 30.09.01	36 934	3,45	-	-
<b>Solde</b>	<b>Au 30.09.01</b>	<b>62 555</b>	<b>3,65</b>	-	-
		(0,63% du capital)			
Régularisation du cours	01.01.06 au 31.12.06	208 212	3,28	62 555	4,74
<b>Solde</b>	<b>Au 31.12.06</b>	<b>208 212</b>	<b>3,65</b>	-	-
		(2,09% du capital)			

La Société n'a procédé à aucune annulation de titres au cours des vingt-quatre derniers mois.

#### 4.8.4- Nouveau programme soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 juin 2007

La Société souhaite mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 22 juin 2007.

Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :

- A l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 5% du capital social de la Société, pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

Une note d'information sur le programme de rachat d'actions sera déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nouveau programme annulera et remplacera celui mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006.

#### **4.9 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.**

##### **4.9.1- Augmentation de capital non réservée avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale du 23 juin 2006 a décidé, dans sa treizième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros), prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale a en outre pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux

actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a également décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

Cette autorisation d'augmenter le capital a privé d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2004.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

#### **4.9.2- Augmentation de capital non réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale du 23 juin 2006 a décidé, dans sa quatorzième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 300.000.000 euros (trois cent millions d'euros), prime d'émission comprise. Il est en outre précisé que ces montants s'imputeront sur les montants des actions émises directement ou non, en vertu de la treizième résolution de l'assemblée du 23 juin 2006.

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur toute ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun être exercée tant à titre réductible qu'irréductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale a pris acte et décidé que la présente délégation emportait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale a décidé que la somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la Société pendant 10 jours de bourse consécutifs choisis parmi les 20 jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26) mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale a décidé que le Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale a pris acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

A ce jour, cette autorisation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

#### 4.9.3- Tableau de synthèse des délégations

Assemblée délégante	Nature de la délégation	Montant plafond de l'augmentation	Durée de la délégation	CA Utilisation	Subdélégation	Montant de l'utilisation
Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 (13 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de pouvoirs au Conseil pour augmenter le capital	15 000 000 Euros plafonnée à 300 000 000 Euros prime d'émission comprise	23 août 2008		Au Président	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 (14 <sup>ème</sup> résolution)	Délégation de pouvoirs au Conseil pour augmenter le capital (avec suppression du DPS)	15.000.000 euros plafonnée à 300.000.000 euros prime d'émission comprise	23 août 2008		Au Président	Néant



## **4.10 AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES**

### **4.10.1- Prises de participation dans des sociétés françaises**

La Société n'a procédé à aucune prise de participation au cours de l'exercice 2006.

### **4.10.2- Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions antérieures étant poursuivies ou renouvelées.

### **4.10.3- Conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce**

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales est tenue à la disposition des actionnaires et a été communiquée aux Commissaires aux Comptes.

### **4.10.4- Contentieux avec la Commission européenne**

Le 4 octobre 2003, la Direction Générale de la Traduction de la Commission européenne a lancé un appel d'offre pour faire effectuer des travaux sur la version EC-SYSTRAN pour environnement UNIX, livrée en 2003 par SYSTRAN à la Commission européenne. Ce marché a été attribué en janvier 2004 à une société luxembourgeoise sans activité apparente, qui a embauché l'intégralité du personnel que la filiale luxembourgeoise de SYSTRAN avait du licencié faute de commande de la Commission. SYSTRAN a émis des réserves sur cet appel d'offres, soulignant que les travaux en question étaient susceptibles de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel.

Devant l'absence de réponse argumentée de la Commission, SYSTRAN a adressé une plainte à ce sujet au Médiateur européen en juillet 2005. Ce dernier a rendu sa décision le 23 octobre 2006. Le Médiateur estime que la Commission ne s'est pas rendue coupable de mauvaise administration, mais ne se prononce pas sur la violation des droits de propriété intellectuelle de SYSTRAN.

En janvier 2007, SYSTRAN a saisi le Tribunal de première instance des Communautés européennes à l'encontre de la Commission, d'une requête en indemnisation de l'important préjudice qu'elle a subi du fait de la violation de ses droits de propriété intellectuelle et de la divulgation de son savoir-faire.

SYSTRAN considère que la situation de ce litige n'est pas défavorable et n'évoluera pas de manière défavorable pour la Société.

### **4.10.5- Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Il n'existe pas d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3.

## 5 LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 5.1.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration

En 2006, le Conseil d'Administration comptait 6 Administrateurs dont 2 Administrateurs indépendants : Monsieur Jean GINISTY et Monsieur Patrick SELLIER.

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises le 14 février 2006, et le 27 juillet 2006.

Monsieur Jean Gachot a démissionné de son mandat d'Administrateur le 5 février 2007

Compte tenu du nombre cependant restreint d'Administrateurs, la Société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité de rémunération, ni établi de règlement intérieur ni de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, aucun Administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

La cooptation de l'ensemble des Administrateurs est soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

Le nombre d'actions devant être détenues pour être Administrateur est de 3.

#### 5.1.2 Composition du Conseil d'Administration

Personne	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président (1)	AGM du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008
Jean GACHOT	Administrateur (2)	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 30/03/01	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2006
Guillaume NAIGEON	Administrateur	AGO du 24/06/05	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2010
Patrick SELLIER	Administrateur	AGO du 27/06/03	6 exercices, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2008

(1) Nommé par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2003

(2) Démissionnaire depuis le 5 février 2007

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général de SYSTRAN S.A. est également Président non exécutif de SYSTRAN USA et SYSTRAN Software Inc., et Administrateur délégué de SYSTRAN Luxembourg S.A.

Aucun autre dirigeant de la société mère n'exerce de fonctions équivalentes dans les filiales du Groupe.

**Autres mandats de Monsieur Dimitris SABATAKAKIS :**

*Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE S.A.*

*Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.*

*Administrateur de SCHEFFER S.A.*

**Autres mandats de M. Jean GACHOT :**

*Administrateur de VALFINANCE S.A.*

*Administrateur de TECHNIQUES NUCLEAIRES S.A.*

**Autres mandats de M. Jean GINISTY :**

*Aucun*

**Autres mandats de M. Denis GACHOT:**

*Président (Chief Executive Officer) de INPROD Corp. (USA)*

**Autres mandats de M. Patrick SELLIER :**

*Aucun*

**Autres mandats de Monsieur Guillaume NAIGEON :**

*Administrateur de COLBERT PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES IMMOBILIERES ET FINANCIERES*

### **5.1.3 Conformité au Règlement Européen RE 809/2004**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la société SYSTRAN des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il existe des liens familiaux entre les membres du Conseil d'Administration : Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot sont respectivement le gendre et le fils de Monsieur Jean Gachot.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années au moins :

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite mise sous séquestre ou liquidation, à l'exception de la liquidation de la société Aurora en 2002, filiale à 100% de SYSTRAN S.A. ;

- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

Indépendamment des conventions réglementées, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration aurait été sélectionné.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des mandataires sociaux par la Société ou une société de son groupe.

#### 5.1.4 Rémunérations

Des jetons de présence ont été attribués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 pour un montant global de 21 000 Euros, et il sera proposé à l'Assemblée Générale du 22 juin 2007, la distribution de jetons de présence au profit des membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2007 pour un montant de 18 000 euros.

Seuls les mandataires sociaux membres de la Direction Générale perçoivent une rémunération, et les mandataires sociaux n'appartenant pas à la Direction Générale ne perçoivent aucune autre rémunération et ne bénéficient pas non plus des plans d'options de souscription d'actions.

Mandataire social	Rémunération fixe (1)	Rémunération variable	Avantages En nature	Jetons de présence	Total des rémunérations
<b>2006</b>					
Dimitris SABATAKAKIS	152 449	45 000	0	3 000	200 449
Denis GACHOT	120 449	42 293	0	3 000	165 742 (2)
Guillaume NAIGEON	100 654	45 000	2 160	3 000	150 814
<b>2005</b>					
Dimitris SABATAKAKIS	152 449	0	2 515	3 000	157 964
Denis GACHOT	120 997	0	0	3 000	123 997 (3)
Guillaume NAIGEON	90 596	40 000	1 948	3 000	135 544
<b>2004</b>					
Dimitris SABATAKAKIS	152 449	100 000	1 500	3 000	256 949
Denis GACHOT	125 262	0	0	3 000	128 262 (4)
Guillaume NAIGEON	61 469	45 000	1 687	0	108 156

(1) les rémunérations indiquées sont les rémunérations brutes avant prélèvements fiscaux et sociaux

(2) soit 204 241 USD hors jetons de présence

(3) soit 150 009 USD hors jetons de présence

(4) soit 155 779 USD hors jetons de présence

Mandataire social	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en Euros)	Date d'attribution
Options consenties en 2006 (10 plus gros montants)	10 000	3,93	14 février 2006
Options levées en 2006 (10 salariés)	28 000	1,64	28 janvier 2006

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription n'a été effectuée au bénéfice des mandataires sociaux au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice, les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié :

- d'aucun avantage particulier postérieur à l'emploi,
- d'aucune indemnité au titre de la cessation de leur contrat de travail.

Aucun régime complémentaire de retraite spécifique n'a été mis en place pour les mandataires sociaux ou les dirigeants.

Aucune nouvelle attribution d'options de souscription d'actions n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au cours de l'exercice.

Monsieur Guillaume Naigeon a levé 28 000 options pour souscrire 28 000 actions de la Société le 27 janvier 2006, au prix d'exercice de 1,64 Euros par action.

Monsieur Dimitris Sabatakakis et Monsieur Denis Gachot n'ont levé aucune option au cours de cette période.

#### 5.1.5 Etat récapitulatif des opérations déclarées sur le titre SYSTRAN

Nom et Prénom Qualité	Opérations réalisées	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations (en Euros)
Dimitris SABATAKAKIS	A titre personnel	Cession de 40 000 actions	4	184 620
Guillaume NAIGEON	A titre personnel	Souscription à 28 000 stock-options	1	45 920
		Cession de 15 000 actions	9	68 110
		Acquisition de 5 500 actions	2	16 425

**5.1.6 Participation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2006**

	Nombre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	10,96%	1 092 546	8,22%
Denis Gachot	91 984	0,92%	91 984	0,69%
Jean Ginisty	34 501	0,35%	52 812	0,40%
Guillaume Naigeon	25 740	0,26%	25 740	0,19%
Dimitris Sabatakakis	827 140	8,29%	827 140	6,23%
Patrick Sellier	500	0,01%	500	0,00%
SOPI SA	1 017 429	10,20%	2 034 858	15,32%
Valfinance SA	354 924	3,55%	654 924	4,93%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	<b>3 444 764</b>	<b>34,54%</b>	<b>4 780 504</b>	<b>35,98%</b>
SOPREX AG	1 420 719	14,25%	2 841 438	21,39%
Alto Invest	597 197	5,99%	597 197	4,50%
<b>Public</b>	<b>4 301 183</b>	<b>43,13%</b>	<b>5 064 976</b>	<b>38,13%</b>
Actions auto-détenues	208 212	2,09%		
<b>TOTAL</b>	<b>9 972 075</b>	<b>100%</b>	<b>13 284 115</b>	<b>100%</b>

**5.2 Rapport du Président sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006****1. Rappel des objectifs du contrôle interne dans la Société**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société, reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

## **2. Description de l'organisation générale du contrôle interne**

L'organisation du contrôle interne dans le Groupe SYSTRAN se caractérise par une forte implication de la Direction Générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs compte tenu de la taille du Groupe.

### **2.1 - Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle**

#### *2.1.1. Direction Générale*

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction Générale :

- Dimitris SABATAKAKIS et Guillaume NAIGEON pour l'ensemble des activités,
- Denis GACHOT pour les activités nord-américaines.

Ces trois dirigeants ont en outre une longue expérience du Groupe (respectivement 10 ans, 5 ans et 20 ans).

L'implication de la Direction Générale porte tout particulièrement sur :

- l'autorisation des dépenses d'investissement,
- la signature de nouveaux contrats,
- le suivi de la rentabilité des entités opérationnelles du Groupe.

Le Conseil d'Administration n'a pas imposé de limites aux pouvoirs de la Direction Générale autres que celles prévues par la loi ou les règlements.

#### *2.1.2. Délégations et autorisations*

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, le Groupe ne dispose pas de service d'audit interne.

C'est également pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction Générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procuration bancaire) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société.

#### *2.1.3. Conseil d'Administration*

##### Composition

Le Conseil d'Administration comporte 6 Administrateurs, dont deux Administrateurs indépendants.

### Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit en moyenne 2 fois par an. Chaque séance réunit en moyenne trois membres.

### Règlement intérieur, comités spécialisés et évaluation des travaux

La Société n'a pas mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité des rémunérations, ni établi de règlement intérieur ou de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, aucun Administrateur n'est élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé.

### Rôle

Parmi ses prérogatives, le Conseil d'Administration a pour charge :

- de définir la rémunération des mandataires sociaux et l'intéressement du Comité de Direction,
- d'attribuer des stock-options aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

## **2.2 - Références et règles internes de la Société**

Le Groupe n'a pas encore formalisé de manuel de procédures. Cependant, des écrits décrivant « *ce qu'il faut faire* » existent pour les procédures critiques :

- procédure d'engagement et de vérification des achats ;
- procédure de rédaction et de revue des contrats conclus avec les clients ;
- procédure de remboursement de frais engagés par les salariés.

De même, le Groupe a défini certaines règles de « *ce qu'il ne faut pas faire* ». Ainsi le Groupe n'a pas recours aux instruments financiers de gestion du risque de change ou du risque de taux, considérant ne pas avoir les ressources nécessaires en interne pour en assurer efficacement le suivi.

## **2.3 - Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable**

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général de SYSTRAN S.A., responsable du document de référence ;
- Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint et Administrateur de SYSTRAN S.A.



Leurs prérogatives comportent :

- la supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés,
- les relations avec les Commissaires aux Comptes de la Société.

### **3. Informations sur les procédures mises en place**

#### **3.1 – Principales procédures en place**

Les principales procédures en place traitent :

- de l'engagement et de la vérification des achats ;
- de la rédaction et de la revue des contrats avec les clients ;
- du remboursement de frais engagés par les salariés.

Chacune de ces 3 procédures fait l'objet d'une note écrite.

La procédure d'engagement et de vérification des achats comporte 3 contrôles internes : une autorisation préalable de dépense par la Direction Générale ; une vérification des factures à partir des bons de commandes émis et des réceptions effectuées ; une autorisation de payer (ou « bon à payer ») apposée sur la facture par la Direction Générale.

La procédure de rédaction et de revue des contrats comporte 2 contrôles internes : utilisation de contrats-types, validés par des conseils spécialisés, pour la préparation de tout nouveau contrat client ; revue préalable et signature de tous les contrats clients significatifs par un mandataire social.

La procédure de remboursement des frais engagés par les salariés fait l'objet de 3 contrôles internes : utilisation d'un barème de remboursement ; vérification des notes de frais ; approbation du paiement par un membre de la Direction Générale.

Compte tenu de la forte centralisation de ces procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle.

#### **3.2 - Procédures d'élaboration de l'information comptable**

Le Groupe SYSTRAN attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable.

Tout d'abord, chaque entité du Groupe prépare mensuellement un reporting de son activité, incluant un compte de résultat complet, à destination de la Direction Générale.

Ensuite, le Groupe a mis en place une procédure de consolidation appropriée afin d'assurer la fiabilité des données financières produites :

- définition d'un plan comptable et d'un calendrier communs aux entités du Groupe,
- utilisation par les entités du Groupe d'une liasse de consolidation uniforme,
- gestion du processus de consolidation avec un logiciel de consolidation spécifique,

- consolidation trimestrielle,
- revue trimestrielle des comptes sociaux de chaque entité du Groupe et des comptes consolidés par un expert-comptable extérieur à la Société,
- audit des comptes par les Commissaires aux Comptes préalablement à toute publication.

**4. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

Les rémunérations des dirigeants sont fixées en fonction de la performance de l'intéressé rapportée aux performances du Groupe.

De même les options de souscription d'actions et les actions gratuites sont accordées en fonction de la performance de l'intéressé rapportée aux performances du Groupe.

---

Dimitris SABATAKAKIS

Président et Directeur Général

### **5.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société SYSTRAN et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Paris, le 21 mars 2007

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton  
International*

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*

#### **5.4 Direction Générale**

Tout au long de l'exercice 2006, la Direction Générale du groupe SYSTRAN était composé de :

- Monsieur Dimitris SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A., Directeur Général du Groupe,
- Monsieur Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc,
- Monsieur Guillaume NAIGEON, Directeur Général Adjoint.

Le curriculum vitae des membres de la Direction Générale, ainsi que des informations concernant leur expérience en matière de gestion est fourni au paragraphe 1.7.2.

## **6 INFORMATIONS GENERALES**

### **6.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE**

#### **6.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination de la Société est SYSTRAN S.A.

#### **6.1.2 Date de constitution**

La société SOISY TRADUCTION, Société à responsabilité limitée, constituée le 4 décembre 1985, a adopté, à compter du 30 décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

#### **6.1.3 Siège social**

La Grande Arche,  
1 Parvis de La Défense  
92044 PARIS LA DEFENSE Cedex

#### **6.1.4 Durée de vie**

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

#### **6.1.5 Forme juridique**

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

#### **6.1.6 Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

#### **6.1.7 Registre du commerce et des sociétés**

334 343 993 R.C.S. NANTERRE

### **6.1.8 Code d'activité**

Code d'activité : 722 A - Réalisation de logiciels

## **6.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Ce document est disponible sur le site Internet [www.systran.fr](http://www.systran.fr) ou sur celui de l'Autorité des Marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaire sur le Groupe SYSTRAN peut, sans engagement, demander les documents :

- par courrier :

SYSTRAN

Relations Investisseurs

La Grande Arche

1 Parvis de La Défense

92 044 Paris La Défense Cedex

- Par téléphone : 01 47 96 86 86

L'information réglementée est accessible sur le site [www.systran.fr](http://www.systran.fr)

## **6.3 CONTRATS IMPORTANTS**

A ce jour, SYSTRAN n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

## **6.4 SITUATION DE DEPENDANCES**

Il n'existe pas à ce jour, de relations entre SYSTRAN et des entités sur lesquelles SYSTRAN exerce une influence forte, ou qui serait en état de dépendance à son égard.

## **6.5 TENDANCES**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de SYSTRAN depuis le 31 décembre 2006, date de ses derniers états financiers audités et publiés.

## 6.6 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2006.

## 6.7 INVESTISSEMENTS

Le groupe n'a procédé à aucun investissement significatif au cours des trois derniers exercices.

## 6.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Au mieux de la connaissance de l'Emetteur, aucune des quelques procédures dont l'Emetteur fait l'objet n'a eu ni ne devrait avoir d'effet défavorable significatif relativement à sa situation financière ou à sa rentabilité.

## 6.9 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### Titre I

#### Forme – Objet – Dénomination – Siège - Durée

##### Article 1 - Forme

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée suivant acte sous seings privés en date à SOISY S/S MONTMORENCY du 4 Décembre 1985, enregistré à ERMONT-OUEST le 6 Décembre 1985, Vol. 1, Folio 67, Bord. 245/2, appliquant l'article 20 des statuts, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme anonyme, et la dénomination de SYSTRAN S.A. ainsi que le constate un acte sous seings privés, en date du 30 Décembre 1988.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Elle sera désormais soumise aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux présents statuts.

##### Article 2 - Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de TRADUCTION AUTOMATIQUE sur ordinateur (logiciel et matériel), de toutes paires de langues naturelles.

Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données TERMINOLOGIQUES et toutes applications MULTILINGUES de TRAITEMENT DE LANGUES NATURELLES.

Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des INDUSTRIES DE LA LANGUE.

##### Article 3 - Dénomination

La société prend la dénomination :

#### **SYSTRAN S.A.**

Dans tous les actes, lettres, factures annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

##### Article 4 – Siège social - Succursales

Le siège de la Société est fixé à :

La Grande Arche

1 Parvis de la Défense, Paroi Nord

92044 Paris La Défense Cedex

Il pourra être transféré, en tout autre endroit du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences ou succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sous la forme de société à responsabilité limitée, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus aux présents statuts.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Conseil d'Administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

### **Titre II**

#### **Apports – Capital social – Actions**

##### **Article 6 – [NEANT]**

##### **Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS DEUX CENT UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT NEUF Euros (15.201.989 Euros) divisé en 9.972.075 actions entièrement libérées.

##### **Article 8 – Augmentation du capital social**

Le capital social peut être augmenté et réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

##### **Article 9 – [NEANT]**

##### **Article 10 – [NEANT]**

##### **Article 11 – Libération des actions**

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur

souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds seront portés à la connaissance des souscripteurs par une lettre recommandée, envoyée avec demande d'avis de réception, par le Conseil d'Administration, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de la souscription des actions, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'Administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui, portent de plein droit, en faveur de la Société, intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points, à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

De plus, pour obtenir le versement des dites sommes, la Société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues aux articles L. 228-27 à L. 228-29 du Code de commerce.

Quant aux actions attribuées en représentation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

##### **Article 12 – Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires conformément aux articles L. 228-1 et suivants du Code de commerce.

##### **Article 13 – Transmission des actions**

Les actions sont librement négociables.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de



quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3% du capital social et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3% du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3%), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessus, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

#### **Article 14 – Droits et obligations attachés aux actions**

1°/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises, et notamment, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation. En conséquence, toutes mesures devront être prises, pour que chaque action bénéficie comme toutes les autres, de toutes exonérations fiscales auxquelles les répartitions ou remboursements susvisés pourraient donner lieu.

2°/ Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part éventuelle dans les fonds de réserves et provisions.

La propriété d'une action emporte de plein droit, adhésion aux décisions des Assemblées générales et aux présents statuts.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3°/ Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

4°/ Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou de réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

5°/ Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la Société. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit préférentiel de souscription, ainsi que le droit d'attribution d'actions gratuites appartiennent au nu-proprétaire. Si celui-ci néglige d'exercer ses droits, l'usufruitier peut se substituer au nu-proprétaire.

### **Titre III**

#### **Administration de la Société**

##### **Article 15 – Conseil d'Administration - Nomination**

1°/ La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi.

2°/ Si un siège d'Administrateur devient vacant entre deux Assemblées Générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

S'il ne reste plus que deux Administrateurs en fonction, ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil, n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

3°/ La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale est fixée à 85 ans ; elle ne s'appliquera toutefois que lorsque le nombre d'Administrateurs et représentants permanents ayant atteint 85 ans excédera le tiers du nombre des Administrateurs en fonction.

Lorsque cette proposition est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, l'Administrateur le plus âgé ne sera pas réputé démissionnaire si le dépassement de la proportion statutaire résulte du décès ou de la démission survenu depuis la précédente Assemblée Générale Ordinaire. Mais les dispositions ci-dessus seront appelées à s'appliquer dès après le remplacement de l'Administrateur décédé ou démissionnaire.

Au cas où la limite d'âge atteindrait un représentant permanent de personne morale, celui-ci devra être remplacé au moyen de la désignation immédiate, par la personne morale représentée, d'un nouveau représentant permanent n'ayant pas atteint cet âge.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de TROIS actions.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requises ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de TROIS mois.

##### **Article 16 – Délibérations du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

##### **Article 17 – Pouvoirs et fonctionnement du Conseil d'Administration**

1°/Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2°/Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un Vice-Président, chargé de présider, en cas d'empêchement du Président, les séances du Conseil d'Administration et les assemblées générales.

Le Président et le Vice-Président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'Administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le Conseil d'Administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

#### **Article 18 – Direction générale – délégation de pouvoirs**

1°/Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le

Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du Conseil d'Administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le Directeur Général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet

ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

4°/Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général et portant le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les Directeurs Généraux délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au Directeur Général lui sont applicables.

#### **Article 19 – Rémunération des Administrateurs et de la Direction Générale**

1°/L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

2°/La rémunération du Président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux délégués sont fixées par le Conseil d'Administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président.

3°/Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

4°/Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

#### **Article 20 – Convention entre la Société et un Administrateur ou Directeur Général**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiquées par le Président aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

#### **TITRE IV**

##### **Contrôle – prévention des difficultés**

###### **Article 21 – Commissaires aux Comptes**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la loi.

###### **Article 22 – Prévention des difficultés**

Si la société satisfait aux critères légaux, le Conseil d'Administration doit établir les documents comptables et financiers ainsi que les rapports périodiques prescrits par les articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.

Le Comité d'Entreprise, à son défaut, les délégués du personnel, exercent les attributions prévues aux articles 422.4 et 432-5 du Code du Travail.

#### **TITRE V**

##### **Assemblées d'actionnaires**

###### **Article 23 – Assemblées Générales**

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations

résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application des dispositions de l'article L 225-123 du Code de Commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au

nu-propritaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

5°/ A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

#### **Article 24 – Quorum et majorité**

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou

acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L. 225-245 du Code de commerce et qui diffèrent selon la formule nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

#### **Article 25 – Procès-verbaux**

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Il peut être délivré des copies ou extraits qui font loi s'ils sont signés par le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur délégué temporairement pour suppléer le Président empêché, ou par deux Administrateurs, ou, après dissolution de la société, par un liquidateur.

## **Titre VI**

### **Article 26 – Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'Administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires sont déterminées par la Loi et les décrets la complétant.

Tout actionnaire a également le droit, à compter de la communication des documents et avant toutes Assemblées Générales, de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de l'Assemblée.

## **TITRE VII**

### **Comptes annuels**

#### **Article 27**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit, au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire, les comptes annuels, lesquels comprennent, en formant un tout indissociable : le bilan accompagné de l'état de cautionnement, avals et garanties et de l'état des sûretés consenties, le compte de résultat et une annexe destinée à compléter et commenter, le cas échéant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il établit un rapport écrit sur la situation de la société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause

quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan à un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les

conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

#### **Article 28 – Acompte sur dividendes**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux Comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

#### **Titre VIII**

#### **Dissolution - Liquidation**

#### **Article 29 – Dispositions à prendre si les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours

duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales fixant le capital social minimum, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **Article 30 – Dissolution - Liquidation**

A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation en est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires et, à défaut, par décision de justice.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

#### **TITRE IX**

#### **Contestations**

#### **Article 31**

Toutes contestations susceptibles qui peuvent surgir pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi française et soumises aux tribunaux compétents.



## **6.10 PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2006**

Onze résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2007.

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 367 511 Euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 faisant ressortir un bénéfice net de 1 085 114 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 5 014 Euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 367 511 Euros au Report à Nouveau à hauteur de 1 299 136 Euros, et à la Réserve Légale à hauteur de 68 375 Euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration aux termes de laquelle ce dernier a rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer des jetons de présence au Conseil d'Administration pour un montant global de 18 000 Euros.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que Monsieur Denis GACHOT, Administrateur, est arrivé au terme de son mandat, le réélit pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société Grant Thornton, Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration, décide de le renouveler.

La Société GRANT THORNTON a d'ores et déjà indiqué qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Gilles HENGOAT, Commissaire aux Comptes suppléant vient à expiration, décide de le renouveler.

Monsieur Gilles HENGOAT a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, autorise celui-ci à opérer en Bourse sur les actions de la Société selon les modalités prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce, et en conséquence à procéder par ordre de priorité :

- A l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par un prestataire de services d'investissements au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 5% du capital social de la Société, pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- la remise d'actions lors des exercices de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société ;
- l'attribution d'actions à des salariés de la société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- à l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 10% du capital social de la Société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la neuvième résolution de la présente assemblée, dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré-à-gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré-à-gré. Ces moyens incluent également l'acquisition en blocs sans limitation de volume.

L'assemblée décide que :

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 7 977 656 Euros,
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser les limites fixées par l'article L. 225–209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

L'assemblée décide que les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

- prix maximum d'achat par action : 8 €, après arrondi, hors frais d'acquisition,
- prix minimum de vente par action : 2 €, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225–179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, à l'effet :

- d'établir et de publier la note d'information relative au programme d'achat d'actions, après sa décision de procéder au lancement dudit programme,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

## **II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société visée à la septième résolution de la présente assemblée, dans sa partie ordinaire, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à :

- réduire le capital social, dans la limite de 10% du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises,
- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'assemblée donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour en fixer les conditions et modalités, régler le sort des oppositions éventuelles, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de ce jour, et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 23 juin 2006.

### **Dixième résolution**

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des dispositions de l'article L 225-177 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Les bénéficiaires pourront être le personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société, de ses filiales ou sous-filiales dans les conditions définies par les dispositions de l'article L 225-180 du Code de commerce.

Cette autorisation de consentir des options prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 25 juin 2004.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration dans un délai de 38 mois à compter de ce jour.

Le nombre d'actions résultant des options de souscription telles qu'elles seront attribuées par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à 20% (vingt pour cent) du capital social, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration.

L'assemblée prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le Conseil d'Administration arrêtera le plan d'options de souscription contenant également les conditions dans lesquelles seront consenties les options, lesdites conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres ; le Conseil d'Administration pourra attribuer les options de souscription en une ou plusieurs fois et arrêter la liste des bénéficiaires pour chacune des tranches d'attribution.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où il consentira les options à leurs bénéficiaires. Le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à quatre vingt quinze pour cent (95%) de la moyenne des cours de l'action sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont admises, au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution.

Aucune option de souscription ne pourra être attribuée pendant une période de vingt (20) jours de bourse suivant la date de détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

L'assemblée décide que les options octroyées ne seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires que par tiers égaux à la date du premier, du second et du troisième anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune de ces tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ses filiales ou sous-filiales à chacune desdites dates et sous réserve de dérogation expresse accordée par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales applicables. Par exception en cas de départ à la retraite, de décès ou d'incapacité définitive de deuxième ou troisième catégorie au sens du Code de la Sécurité Sociale, du bénéficiaire des options avant la troisième date anniversaire de leur octroi, l'intégralité des options déjà octroyées lui sera acquise.

En outre, l'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer le délai maximum de la levée d'options qui ne saurait excéder 8 années à compter de l'attribution, ainsi le cas échéant que le délai de conservation des actions qui serait imposé aux bénéficiaires à compter de la levée d'options.

L'augmentation de capital social résultant des levées d'options de souscription sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement, en numéraire, ou par compensation avec des créances, de la somme correspondante.

### **III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

#### **Onzième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi relatives à la présente assemblée.

## **6.11 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

### **1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention et ni engagement visés à l'article L.225-38 du Code du commerce.

### **2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Caution personnelle donnée dans la limite de 152.449,02 euros par Monsieur Dimitris SABATAKAKIS en garantie du remboursement de toutes sommes dues par SYSTRAN S.A. à Natixis.

L'Administrateur concerné est Monsieur Dimitris SABATAKAKIS (Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN S.A.).

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense et Paris, le 21 mars 2007

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton  
International

Claire GRAVEREAU  
*Associée*

Victor AMSELEM  
*Associé*

## 7 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### **KPMG**

3 cours du Triangle  
92 939 La Défense cedex

#### **Grant Thornton**

100 rue de Courcelles  
75 017 Paris

KPMG S.A. a été nommé Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

KPMG est représentée par Madame Claire GRAVEREAU

*Suppléant :*

*SCP J.C. ANDRE, représentée par Madame Danielle PRUT-FOULATIERE demeurant 2 bis rue de Villiers – 92309 Levallois Perret.*

GRANT THORNTON a été nommé Commissaire aux Comptes par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2002 pour un mandat de six exercices, expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

GRANT THORNTON est représentée par Monsieur Victor AMSELEM

*Suppléant :*

*Monsieur Gilles HENGOAT, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS*

.

## 7.2 TABLEAU RELATIF AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'Euros	KPMG SALUSTRO REYDEL					GRANT THORNTON AMYOT-EXCO				
	2006	2005	2004	% N	% N-1	2006	2005	2004	% N	% N-1
<b>Audit :</b> Commissariat aux comptes, (certification, examen des comptes individuels et consolidés)	24	24	24			24	24	24		
Audit de la filiale américaine SSI par McGladrey et Pullen		4	12							
Audit de la filiale américaine SSI par KPMG		6								
Audit de la filiale américaine SSI par AMYOT-EXCO Grant Thornton						14	9			
<b>Sous-Total</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>96%</b>	<b>92%</b>	<b>38</b>	<b>33</b>	<b>24</b>	<b>97%</b>	<b>92%</b>
<b>Autres prestations :</b> Juridique, fiscal et social										
Technologie de l'information										
IFRS	1	2	5			1	2	5		
Audit interne										
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit										
<b>Sous-Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4%</b>	<b>8%</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>41</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>39</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2006 a :

- pris acte du changement de dénomination sociale de la Société Amyot Exco Grant Thornton depuis le 31 mai 2005 qui s'appelle dorénavant Grant Thornton ;
- nommé la société KPMG SA Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, en remplacement de la société Salustro Reydel dont le mandat venait à expiration ;
- nommé la SCP J.C. André Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, en remplacement de Monsieur Patrick Iweins dont le mandat venait à expiration.



## **8 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

### **8.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

Monsieur Dimitris Sabatakakis, Président Directeur Général de SYSTRAN S.A.

### **8.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, KPMG Audit et Grant Thornton, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 66 à 67 et 85 à 86 du présent document et contiennent des observations.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 présentés dans le document de référence D. 06-0420 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 60 et 76 du dit document et contiennent des observations.

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 présentés dans le document de référence D. 05-0689 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 79 et 94 du dit document et contiennent des observations.»

Fait à Paris La Défense, le 14 mai 2007

Dimitris SABATAKAKIS

Président du Conseil d'Administration

## 9 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Document établi conformément aux dispositions de l'article 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Thème	Date de Publication	Support
Franchissement de seuil	27 janvier 2006	AMF
Chiffre d'affaires 4 <sup>ème</sup> trimestre 2005	10 février 2006	BALO n° 18
Résultats 2005	14 février 2006	Communiqué de presse
Résultats 2005	14 février 2006	La Tribune
Honoraires des Commissaires aux Comptes	06 avril 2006	Communiqué de presse
Déclaration d'opérations effectuées par les mandataires sociaux	10 avril 2006	AMF
Déclaration d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	25 avril 2006	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	28 avril 2006	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	28 avril 2006	La Tribune
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2006	2 mai 2006	BALO n°52
Document d'information annuel	05 mai 2006	AMF
Document de référence 2005	18 mai 2006	AMF
Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle	19 mai 2006	BALO n°60
Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle	2 juin 2006	La Gazette du Palais n°153-154
Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle	2 juin 2006	Journal Spécial des Sociétés n°153-154
Note d'information établie en vue de la mise en œuvre d'un programme de rachat	06 juin 2006	AMF
Note d'information établie en vue de la mise en œuvre d'un programme de rachat	07 juin 2006	La Tribune
Dépôt des comptes sociaux et consolidés 2005 provisoires	7 juin 2006	BALO n°68
Déclaration des droits de vote de l'Assemblée Générale Annuelle	17 juillet 2006	BALO n°85
Résultats semestriels 2006	04 août 2006	Communiqué de presse
Résultats semestriels 2006	04 août 2006	La Tribune
Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2006	09 août 2006	BALO n°95
Comptes sociaux et consolidés définitifs pour l'exercice 2005	09 août 2006	BALO n°95
Comptes semestriels 2006	11 août 2006	BALO n°96
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	11 août 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	18 août 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	25 août 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	01 septembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	08 septembre 2006	AMF

actions		
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	08 septembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	15 septembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	22 septembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	29 septembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	06 octobre 2006	AMF
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	10 octobre 2006	AMF
Déclaration rectificative d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions pour la semaine du 20 septembre au 5 octobre	11 octobre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	13 octobre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	20 octobre 2006	AMF
Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	27 octobre 2006	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	27 octobre 2006	La Tribune
Chiffre d'affaires 3 <sup>ème</sup> trimestre 2006	15 novembre 2006	BALO n°137
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	27 octobre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	03 novembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	10 novembre 2006	AMF
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	10 novembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	17 novembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	24 novembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	01 décembre 2006	AMF
Déclaration rectificative d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions pour la semaine du 24 au 30 novembre	06 décembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	11 décembre 2006	AMF
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	12 décembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	15 décembre 2006	AMF

actions		
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	22 décembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	29 décembre 2006	AMF
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	5 janvier 2007	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	12 janvier 2007	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	19 janvier 2007	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	26 janvier 2007	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	2 février 2007	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle du nombre d'actions et droits de vote	31 janvier 2007	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8 février 2006	AMF / Site Internet
Déclaration hebdomadaire d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	9 février 2007	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires 4 <sup>ème</sup> trimestre 2006	14 février 2007	BALO n°20
Résultats 2006	14 février 2007	Communiqué de presse
Résultats 2006	14 février 2007	La Tribune
Déclaration mensuelle du nombre d'actions et droits de vote	28 février 2007	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	9 mars 2007	AMF / Site Internet
Déclaration mensuelle du nombre d'actions et droits de vote	31 mars 2007	Site Internet
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	6 avril 2007	AMF / Site Internet
Dépôt des comptes sociaux et consolidés 2006 provisoires	23 avril 2007	BALO n°49
Déclaration mensuelle du nombre d'actions et droits de vote	30 avril 2007	Site Internet
Dépôt des comptes sociaux et consolidés 2006 provisoires	23 avril 2007	BALO n°49
Déclaration mensuelle d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	9 mai 2007	AMF / Site Internet
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2007	11 mai 2007	Communiqué de presse
Chiffre d'affaires 1 <sup>er</sup> trimestre 2007	11 mai 2007	Les Echos

Les déclarations mensuelles relatives aux achats et ventes des actions propres de la Société, effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions agréé par les Assemblées Générales Mixtes du 24 juin 2005 et du 23 juin 2006, ont été adressées régulièrement à l'autorité des Marchés Financiers (AMF) durant l'exercice 2006 et sont publiées sur le site [www.systran.fr](http://www.systran.fr) dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les déclarations mensuelles relatives aux nombre d'actions et de droits de vote de la Société sont publiées sur le site [www.systran.fr](http://www.systran.fr) dans la rubrique information réglementée depuis le 20 janvier 2007.

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site [www.systran.fr](http://www.systran.fr) et [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## 10 GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

**Langue naturelle** : langage destiné à être pratiqué par un être humain par opposition à un langage de programmation.

**Gisting** : aide à la compréhension linguistique

**Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet)** : entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, CompuServe, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

**Intranet** : réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

**Localisation** : processus de traduction d'un contenu (par exemple un site internet) en tenant compte des spécificités culturelles propres à la langue cible.

**OEM** : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

**Paire de langues** : terminologie de traduction automatique désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais

**Portail** : site Web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, e-mail, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le Web (d'où leur nom de Portail). AltaVista, AOL, Google, Lycos, Yahoo ! sont des *Portails* Internet.

« **Powered by SYSTRAN** » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.

**11 TABLE DE CONCORDANCE ET DE REFERENCE**

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe I du règlement européen n°809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	
<b>1.1.</b>	Déclarer toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement et, le cas échéant, de certaines parties de celui-ci – auquel cas ces parties doivent être indiquées. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	<b>p. 127</b>
<b>1.2.</b>	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le document d'enregistrement sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la partie du document d'enregistrement dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	<b>p. 127</b>
<b>2.</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
<b>2.1.</b>	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	<b>p. 125</b>
<b>2.2.</b>	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été écartés ou n'ont pas été redésignés durant la période couverte par les informations financières historiques, divulguer les détails de cette information, s'ils sont importants.	<b>N/A</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
<b>3.1.</b>	Présenter les informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure, dans la même monnaie. Les informations financières historiques sélectionnées doivent contenir les informations-clés résumant la situation financière de l'émetteur.	<b>p.5 ; p. 37 à 39</b>
<b>3.2.</b>	Si des informations financières ont été sélectionnées pour des périodes intermédiaires, des données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent doivent également être fournies ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	<b>N/A</b>
<b>4.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	
	Mettre en évidence, dans une section intitulée «facteurs de risque», les facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	<b>p. 24 à 31</b>
<b>5.</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
<b>5.1</b>	<b>Histoire et évolution de la société</b>	
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	<b>p. 107</b>
5.1.2	Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	<b>p. 107</b>
5.1.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	<b>p. 107</b>

TABLE DE CONCORDANCE

5.1.4	Siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	p. 107
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	p. 37 à 40, p. 44 et p. 71
<b>5.2</b>	<b>Investissements</b>	
5.2.1	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	p. 22 à 23 et p. 108
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	N/A
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	N/A
<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
<b>6.1</b>	<b>Principales activités</b>	
6.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 15 à 17 ; p. 37 à 40
6.1.2.	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	p. 15 à 17, ; p. 37 à 40
<b>6.2</b>	<b>Principaux marchés</b>	
	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	p. 8 à 11 ; p. 51
<b>6.3</b>	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	N/A
<b>6.4</b>	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	N/A
<b>6.5</b>	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	p. 8
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	
<b>7.1.</b>	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur.	p. 18
<b>7.2.</b>	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	p. 18
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	
<b>8.1.</b>	Signaler toute immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées, et toute charge majeure pesant dessus.	p. 23
<b>8.2.</b>	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A



<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
<b>9.1</b>	<b>Situation financière</b>	<b>p. 41 à 84</b>
	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, décrire la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	
<b>9.2.</b>	<b>Résultat d'exploitation</b>	
9.2.1.	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	<b>p. 44</b>
9.2.2.	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	<b>N/A</b>
9.2.3.	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	<b>N/A</b>
<b>10.</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
<b>10.1.</b>	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	<b>p.32 ; p. 58 à 60 ; p.82</b>
<b>10.2.</b>	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	<b>p. 43</b>
<b>10.3.</b>	Fournir des informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	<b>p. 28 à 29 ; p. 61 à 62 ; p. 80</b>
<b>10.4.</b>	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur ;	<b>N/A</b>
<b>10.5.</b>	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	<b>N/A</b>
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	
	Lorsque celles-ci sont importantes, fournir une description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, en indiquant le coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur.	<b>p. 22 à 23</b>
<b>12.</b>	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
<b>12.1.</b>	Indiquer les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement.	<b>N/A</b>
<b>12.2.</b>	Signaler toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	<b>N/A</b>

<b>13.</b>	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	
	Si l'émetteur choisit d'inclure une prévision ou une estimation du bénéfice dans le document d'enregistrement, celui-ci doit contenir les informations visées aux points 13.1 et 13.2 :	<b>N/A</b>
<b>13.1.</b>	une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation. Il convient d'opérer une distinction nette entre les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et les hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence. Ces hypothèses doivent, en outre, être aisément compréhensibles par les investisseurs, être spécifiques et précises et ne pas avoir trait à l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision.	<b>N/A</b>
<b>13.2.</b>	un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	<b>N/A</b>
<b>13.3.</b>	La prévision ou l'estimation du bénéfice doit être élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques.	<b>N/A</b>
<b>13.4.</b>	Si une prévision du bénéfice a été incluse dans un prospectus qui est toujours pendant, fournir une déclaration indiquant si cette prévision est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus.	<b>N/A</b>

<b>14.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
<b>14.1</b>	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</li> <li>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions ;</li> <li>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans ; et</li> <li>d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires.</li> </ul> <p>Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles de ces personnes.</p> <p>Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience en matière de gestion ainsi que les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de toutes les filiales de la société émettrice au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;</li> <li>b) toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;</li> <li>c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle une personne visée aux points a) et d) du premier alinéa et agissant en qualité de l'une quelconque des positions visées aux dits points a) et d) a été associée au cours des cinq dernières années au moins ;</li> <li>d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre une telle personne par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Il est aussi indiqué si cette personne a déjà été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.</li> </ul> <p>Si aucune information de la sorte ne doit être divulguée, une déclaration le précisant doit être faite.</p>	<b>p. 96 à 100</b>
<b>14.2.</b>	<p><b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</b></p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.</p>	<b>p. 97 à 98</b>

<b>15.</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
	Concernant l'intégralité du dernier exercice, indiquer, pour toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) et d) :	
<b>15.1</b>	le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.  Cette information doit être fournie sur une base individuelle, à moins que des informations individualisées ne soient pas exigées dans le pays d'origine de l'émetteur ou soient autrement publiées par l'émetteur ;	<b>p. 98 à 100</b>
<b>15.2.</b>	le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	<b>N/A</b>
<b>16.</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
	Pour le dernier exercice de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 14.1, premier alinéa, a) :	
<b>16.1</b>	la date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction ;	<b>p. 96</b>
<b>16.2.</b>	des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée ;	<b>p. 97 à 98</b>
<b>16.3.</b>	des informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, y compris le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	<b>N/A</b>
<b>16.4.</b>	Inclure également une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine. Lorsque l'émetteur ne s'y conforme pas, la déclaration doit être assortie d'une explication.	<b>p. 97 à 98</b>
	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne.	<b>p. 100 à 104</b>
<b>17.</b>	<b>SALARIÉS</b>	
<b>17.1.</b>	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par principal type d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	<b>p. 19 à 20</b>
<b>17.2.</b>	<b>Participations et stock-options</b>	
	Pour chacune des personnes visées au point 14.1, premier alinéa, a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	<b>p. 99 à 100</b>
<b>17.3.</b>	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	<b>N/A</b>

<b>18.</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
<b>18.1.</b>	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue, ou, en l'absence de telles personnes, fournir une déclaration négative appropriée.	<b>p. 100</b>
<b>18.2.</b>	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	<b>p. 100</b>
<b>18.3.</b>	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	<b>N/A</b>
<b>18.4.</b>	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	<b>N/A</b>
<b>19.</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	<b>N/A</b>
	<p>Le détail des opérations avec des apparentés (qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002) conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement, doit être divulgué en application de la norme pertinente adoptée conformément audit règlement, si celui-ci s'applique à l'émetteur.</p> <p>Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la nature et le montant de toutes les opérations qui – considérées isolément ou dans leur ensemble – sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations avec des apparentés n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;</li> <li>b) le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations avec des apparentés entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.</li> </ul>	

20.	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
20.1.	<b>Informations financières historiques</b>	
	<p>Fournir des informations financières historiques vérifiées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi à chaque exercice. Pour les émetteurs de la Communauté, ces informations financières doivent être établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. En l'absence d'équivalence, les informations financières doivent être présentées sous la forme d'états financiers retraités.</p> <p>Les informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices doivent être établies et présentées sous une forme compatible avec celle qui sera adoptée dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables aux dits états financiers annuels.</p> <p>Si l'émetteur opère dans son domaine actuel d'activité économique depuis moins d'un an, les informations financières historiques vérifiées pour cette période doivent être établies conformément aux normes applicables aux états financiers annuels en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 ou, si celui-ci n'est pas applicable, aux normes comptables nationales d'un État membre, si l'émetteur est un émetteur de la Communauté. Pour les émetteurs des pays tiers, elles doivent être établies conformément aux normes comptables internationales adoptées en application de la procédure prévue à l'article 3 du règlement (CE) n° 1606/2002 ou aux normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes à ces normes. Ces informations financières historiques doivent être vérifiées.</p> <p>Si elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières vérifiées exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le bilan ;</li> <li>b) le compte de résultat ;</li> <li>c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ;</li> <li>d) le tableau de financement ;</li> <li>e) les méthodes comptables et notes explicatives.</li> </ul> <p>Les informations financières historiques annuelles doivent faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente</p>	<b>p. 41 à 64</b>

<b>20.2.</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	
	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction pourrait avoir influé sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, selon qu'elle aurait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma.</p> <p>Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe II et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	<b>N/A</b>
<b>20.3.</b>	<b>États financiers</b>	
	Si l'émetteur établit ses états financiers annuels à la fois sur une base individuelle et consolidée, inclure au moins, dans le document d'enregistrement, les états financiers annuels consolidés	<b>p. 41 à 43</b>
<b>20.4.</b>	<b>Vérification des informations financières historiques annuelles</b>	
20.4.1.	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées. Si les contrôleurs légaux ont refusé d'établir un rapport d'audit sur les informations financières historiques, ou si ce rapport d'audit contient des réserves ou des mises en garde sur l'impossibilité d'exprimer une opinion, ce refus, ces réserves ou ces mises en garde doivent être intégralement reproduits et assortis d'une explication.	<b>p. 66 à 68 ; p. 85 à 87</b>
20.4.2.	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux.	<b>p. 105 ; p. 124</b>
20.4.3.	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées.	<b>N/A</b>
<b>20.5.</b>	<b>Date des dernières informations financières</b>	
20.5.1.	<p>Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées ne doit pas remonter :</p> <p>a) à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ont été vérifiés ;</p> <p>b) à plus de 15 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui n'ont pas été vérifiés.</p>	<b>N/A</b>
<b>20.6.</b>	<b>Informations financières intermédiaires et autres</b>	
20.6.1.	<p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser.</p> <p>S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice.</p> <p>Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielles comparables.</p>	<b>N/A</b>
20.6.2.	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice.	<b>N/A</b>

	Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielle comparables.	
<b>20.7.</b>	<b>Politique de distribution des dividendes</b>	
	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard.	<b>p. 34</b>
20.7.1.	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	<b>N/A</b>
<b>20.8.</b>	<b>Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	
	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	<b>p. 29 ; p. 44 ; p.71</b>
<b>20.9.</b>	<b>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</b>	
	Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	<b>N/A</b>
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
<b>21.1.</b>	<b>Capital social</b>	
	Fournir les informations suivantes, datées du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	
21.1.1.	le montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions : a) le nombre d'actions autorisées ; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; et d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.  Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser ;	<b>p. 32 ; p. 88 à 94</b>
21.1.2.	s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	<b>N/A</b>
21.1.3.	le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	<b>p. 89 à 90</b>
21.1.4.	le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	<b>N/A</b>
21.1.5.	des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	<b>N/A</b>
21.1.6.	des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	<b>N/A</b>



21.1.7.	un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	p. 88
<b>21.2.</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b>	<b>p. 109 à 118</b>
21.2.1.	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	p. 109
21.2.2.	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	p. 112 à 114
21.2.3.	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	p. 111
21.2.4.	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	p. 110 à 111 et p. 115
21.2.5.	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	p. 115 à 116
21.2.6.	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	N/A
21.2.7.	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	p. 111
21.2.8.	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	N/A
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie.  Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe, à la date du document d'enregistrement	p. 108
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	
<b>23.1.</b>	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement.	N/A
<b>23.2.</b>	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	N/A

<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	
	<p>Fournir une déclaration attestant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d) l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur ;</li> <li>e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;</li> <li>f) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement ;</li> <li>g) les informations financières historiques de l'émetteur ou, dans le cas d'un groupe, les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement.</li> </ul> <p>Indiquer où les documents ci-dessus peuvent être consultés, sur support physique ou par voie électronique.</p>	<b>p. 108</b>
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	
	<p>Fournir des informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.</p>	<b>p. 83</b>

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mai 2006 sous le numéro D. 06-0420.
- les comptes consolidés du Groupe, les comptes sociaux de SYSTRAN S.A., le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels que présentés dans la partie « Situation financière et résultats » du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 mai 2005 sous le numéro D. 05-0689.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.





[www.systransoft.com](http://www.systransoft.com)

**Europe**

**SYSTRAN S.A.**

La Grande Arche  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris La Défense Cedex  
France  
Tel. : +33 (0)1 47 96 86 86  
Fax : +33 (0)1 46 98 00 59

**Etats-Unis**

**SYSTRAN Software, Inc.**

9333 Genesee Avenue,  
Suite PL1  
San Diego, CA 92121  
USA  
Tel. : +1 858 457 1900  
Fax : +1 858 457 0648